



PROCÈS-VERBAL

Le lundi 11 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de **Monsieur Thierry Repentin, Maire**.

Monsieur Benjamin Louis, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sabrina Haerinck, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Benoît Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Marielle Thievenaz, Philippe Vuillermet

Absents :

Benjamin Louis (*délibération n°8*), Françoise Rahard (*délibération n°8*), Farid Rezzak (*délibération n°13*), Isabelle Rousseau (*délibération n°13*), Laïla Karoui (*délibération n°13*), Florence Bourgeois (*délibérations n°14 et 15*), Marie Bénévisse (*délibérations n°14 et 15*), Alain Caraco (*délibération n°16*)

Pouvoirs :

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Marianne Bourou (*délibération n°1*)

Martin Noblecourt a donné pouvoir à Pierre Brun

Marie Bénévisse a donné pouvoir à Florence Bourgeois

Gaetan Pauchet a donné pouvoir à Dominique Loctin

Jean-Benoît Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin

Jean Ruez a donné pouvoir à Mathieu Le Gagneux

Sandrine Garcin a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi

Walter Sartori a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Laïla Karoui a donné pouvoir à Isabelle Rousseau

Alexandra Turnar a donné pouvoir à Sylvie Koska

Lydie Mateo a donné pouvoir à Sara Rotelli

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	TITRE	RAPPORTEUR	COMMISSION MUNICIPALE
1	SORT DES PRIMES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE EN CAS D'ABSENCE	Aurélie Le Meur	Pilotages et Ressources
2	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°23 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR	Pierre Brun	Pilotages et Ressources
3	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022	Pierre Brun	Pilotages et Ressources
4	RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	Farid Rezzak	Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
5	ADHÉSION DE LA VILLE DE CHAMBÉRY À L'ASSOCIATION HF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Sophie Bourgade	Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
6	ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2022	Dominique Loctin	Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
7	CONVENTION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET - "EAU CLIMAT, ON AGIT !"	Jimmy Bâabâa	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
8	QUARTIER DE BISSY - ROUTE DE LA LABIAZ - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS - RACCORDEMENT DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DU STADE MAGER	Jimmy Bâabâa	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
9	CESSION D'IMMEUBLE 41-43 RUE DUCIS A CHAMBERY	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
10	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021-2022 DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	Sara Rotelli	Enfance, éducation et jeunesse
11	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LECTURES PLURIELLES	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
12	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ARC EN CIRQUE	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
13	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE ET FONDS D'INTERVENTION DU SPORT	Jean-François Beccu	Démocratie, vie associative, culture et sport
14	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA SAVOIE ET LA VILLE DE CHAMBERY POUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION DU LIEU ESCALE DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DES COMBES	Françoise Rahard	Démocratie, vie associative, culture et sport
15	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES 2 SAVOIE ET LA VILLE DE CHAMBERY DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DES COMBES	Françoise Rahard	Démocratie, vie associative, culture et sport
16	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AIDES AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES EN CENTRE ANCIEN	Raphaele Mouric	Economie, développement, attractivité, relations internationales

17	GUIDE DES TARIFS 2022 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAEML POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA) ET DU CENTRE DE CONGRES "LE MANEGE"	Pierre Brun	Pilotages et Ressources
18	TARIFS DE LA CITE DES ARTS 2022-2023	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
19	MODIFICATION DES ARTICLES 19 ET 20 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Pilotages et Ressources
20	ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES	Thierry Repentin	Pilotages et Ressources
21	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CONGRÉGATION « LES SŒURS DE SAINT JOSEPH DE CHAMBERY »	Thierry Repentin	Pilotages et Ressources
22	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES	Thierry Repentin	Pilotages et Ressources
23	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN PANORAMA DE PRESSE ET D'UNE VEILLE DE LA PRESSE DEMATERIALISEE	Aurélie Le Meur	Pilotages et Ressources
24	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE POUR ANIMAUX	Jimmy Bâabâa	Pilotages et Ressources
25	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2022	Pierre Brun	Pilotages et Ressources
26	MODIFICATION DU MARCHE N°2 DEMOLITION / DESAMIANTAGE / RESEAUX LOT 01 GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS	Farid Rezzak	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
27	QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE-VILLE - RUE ANATOLE FRANCE - DESAFFECTATION ET ECHANGE SANS SOULTE ENTRE CRISTAL HABITAT ET LA COMMUNE DE CHAMBERY	Benjamin Louis	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
28	SECTEUR ALSACE LORRAINE / GARIBALDI - CESSION DE L'EPFL DE LA SAVOIE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHAMBERY 2040 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCM-2021-022 N°22 -	Benjamin Louis	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
29	QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - NORD DES COMBES - DECLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DE PRAGONDRAN, DES RUES DES COMBES ET DU PRE DE L'ANE ET DE LA PASSERELLE DEVANT L'ECOLE LA GRENOUILLERE	Farid Rezzak	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
30	QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY / NORD DES COMBES - CESSIONS D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER	Farid Rezzak	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
31	QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE-VILLE - 246 RUE LUCIEN CHIRON - SERVITUDE DE RESEAUX - POMPE DE RELEVAGE AU PROFIT DE CRISTAL HABITAT	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
32	REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE BELLEVUE « COEUR DE CITE » QUARTIER DE BELLEVUE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESCALIER ET D'AMENAGEMENT D'UN PARVIS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
33	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (OIDP)	Claire Plateaux	Démocratie, vie associative, culture et sport

34	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
35	REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERANNEE & CORSE A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE	Aurélie Le Meur	Economie, développement, attractivité, relations internationales
36	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Pilotages et ressources

La séance est ouverte à 18h40

⇒ Propos préliminaires : * Echange entre **Monsieur le Maire** et **Aloïs Chassot** sur le compte-rendu des commissions municipales et leur formalisme

* Allocution de **Monsieur le Maire** sur le contexte national et local.

* Présentation par **Aurélié Le Meur** du déplacement d'une délégation d'élus, agents et partenaires à Turin à la fin du mois de juin dans le cadre du jumelage.

* Remerciements aux participants quant à l'organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielle et législative.

* Bilan de la réunion publique du 4 juillet par **Aurélié Le Meur**.

* Synthèse de la concertation sur le boulevard du théâtre, square Lannoy de Bissy par **Benjamin Louis**.

* Situation sur la sécheresse à Chambéry par **Jimmy Báabâa**.

* Modification du PLUI HD par **Daniel Bouchet** et la proposition de nouveaux ajouts.

* Demande par **Monsieur le Maire** d'ajouter 2 rapports détaillés : relatifs aux tarifications PFCCA / Manège et Cité des Arts.

* Retour d'**Aloïs Chassot** sur les propos des élus, débat sur les événements de l'été et relance sur la communication de documents.

* Réponses apportées par **Monsieur le Maire** et **Michel Camoz**.

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 18

1 - SORT DES PRIMES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE EN CAS D'ABSENCE, Aurélié Le Meur

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de la Collectivité qui y sont éligibles et du dispositif indemnitare des agents non éligibles au RIFSEEP (enseignants artistiques et policiers municipaux).

Cette délibération prévoit :

- qu'en cas de congés d'adoption, de maternité, de paternité, pour accident du travail et maladie professionnelle, le versement des primes suit le sort du traitement (plein traitement) ;
- qu'en cas de congés de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM), de longue durée (CLD), les primes subissent une retenue de 1/30^{ème} par jour d'absence, dès le 1^{er} jour, selon le principe de parité avec l'Etat;
- qu'en cas de congés pour maladie ordinaire, une retenue de 1/30^{ème} de régime indemnitare est appliquée par jour d'absence, à compter du 31^{er} jour d'arrêt.

L'équipe municipale, dès sa prise de fonction, a souhaité travailler à une plus grande protection des agents touchés par la maladie.

Des discussions se sont donc engagées dans ce sens, depuis plusieurs mois, avec les représentants du personnel, dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses de personnel, celles-ci subissant les effets des différentes revalorisations statutaires passées et à venir.

Dans l'attente d'une plus grande lisibilité en la matière, la municipalité souhaite néanmoins, en ce qui concerne les absences pour maladie ordinaire, un aménagement des règles pour rétablir, en partie, le versement des primes.

La proposition serait la suivante :

- Du 1^{er} au 30^{ème} jour d'arrêt en maladie ordinaire, le régime indemnitare est versé en totalité ;
- **Du 31^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt, le régime indemnitare est versé par moitié ;**
- Au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt, par jour d'absence, une retenue d'1/30^{ème} est appliquée sur les primes.

Il est à noter que la Ville et le CCAS ont fait le choix de mettre à disposition de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2022, un nouveau contrat collectif de prévoyance avec des garanties proposant une plus grande protection. Ce contrat vient en relais et en complément de la protection organisée sur le plan statutaire.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, les agents qui adhèrent à ce contrat, peuvent bénéficier, au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt en maladie ordinaire, d'une prestation de maintien de leur régime indemnitaire à hauteur de 40% de celui-ci. Cette garantie est inscrite dans le socle de base du contrat. Chaque agent adhérent en bénéficie donc sans qu'il lui soit nécessaire de prendre une garantie optionnelle.

Les agents ont également la possibilité de s'assurer, de manière optionnelle, contre la perte de leurs primes en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie.

La Collectivité a souhaité encourager l'adhésion à ce contrat en portant la participation financière mensuelle versée aux agents à hauteur de 10 euros, contre 5 euros précédemment.

Au 1^{er} mai, près de 600 agents ont fait le choix de rejoindre le contrat collectif.

Il est précisé que le comité technique a été invité à exprimer son avis sur cette proposition de rétablissement partiel des primes en cas d'arrêt pour maladie ordinaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le versement des primes aux agents lorsqu'ils sont en arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire selon les dispositions précisées ci-dessous :

- **Du 1^{er} au 30^{ème} jour d'arrêt en maladie ordinaire, le régime indemnitaire est versé en totalité ;**
- **Du 31^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt, le régime indemnitaire est versé par moitié ;**
- **Au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt, par jour d'absence, une retenue d'1/30^{ème} est appliquée sur les primes.**

⇒ **Débats** : néant

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°23 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR, Pierre Brun

La Ville de Chambéry a concédé à la SCDC (filiale d'Engie) son service de production et de distribution publique d'énergie thermique suivant le contrat de Délégation de service public en date du 25 septembre 1987 pour une durée de 30 ans. Ce contrat a fait l'objet de 22 avenants signés entre 1988 et 2020.

L'avenant n°16 à la convention de concession prévoyait la construction d'une chaufferie biomasse à Bissy ; afin de permettre son amortissement sur une durée suffisante, cet avenant a prolongé de 7 ans la durée initiale portant l'échéance de la convention de concession au 31 août 2024.

Une augmentation du coût des énergies est constatée au niveau national depuis juin 2021 avec des évolutions importantes et difficilement prévisibles.

De ce fait, on observe à ce jour une décorrélation entre le prix du gaz acheté par SCDC (selon l'indice PEG très volatil) et les prix du gaz facturé aux usagers (indexé selon un indice INSEE moins volatil). Cette situation génère un déséquilibre économique fort pour le délégataire.

L'article 70 de l'avenant 16 du contrat de DSP prévoit que les Parties doivent se rencontrer pour réexaminer les formules d'indexation dans le cas d'une évolution anormale d'un indice servant à la révision des prix et qui ne refléterait plus l'évolution de la prestation correspondante.

Des échanges ont ainsi eu lieu entre la Ville et SCDC depuis janvier 2022 pour arriver à un accord. L'avenant 23 propose ainsi une révision des modalités de tarification du gaz : l'indexation de la part gaz serait modifiée en

intégrant une part de PEG de 35% et en conservant une part d'indice INSEE de 65%. Cette répartition du risque laisse au délégataire une part majoritaire.

Par ailleurs le délégataire actuel, s'engage à :

- Prendre en charge 10% du risque de dédommagement lié à l'arrêt de l'UVE dans le cadre du Contrat de vente de chaleur signé entre la Ville et Savoie Déchets en mars 2021 (plafonné à 1.5M€) ; ce dédommagement sur un contrat signé en 2021 est devenu non tenable pour la Ville compte tenu de l'envolée du prix du gaz,
- Prendre à sa charge les pertes 2021 (2.26M€),
- Faire ses meilleurs efforts pour réduire au maximum la consommation de gaz,
- Engager toutes les démarches nécessaires pour permettre aux usagers concernés de bénéficier du bouclier tarifaire.

Dans le contexte actuel et avec les indices connus, il est prévu une augmentation du coût du chauffage pour les usagers de 14% entre 2021 et 2022 (hors conclusion d'un avenant). La conclusion de cet avenant engendrerait une augmentation de 34% (dont 20% lié à l'avenant) pour les usagers.

Toutefois, l'Etat a mis en place un bouclier tarifaire qui compense financièrement l'augmentation du prix du gaz pour les usagers des réseaux de chaleur. Cette mesure concerne uniquement les logements (46% des usagers du chauffage urbain). Pour ces usagers, l'augmentation serait de 20% (dont 6% lié à l'avenant). SCDC se charge de réaliser les démarches pour que les usagers éligibles puissent bénéficier du bouclier tarifaire.

La Ville et SCDC ont convenu de pouvoir ré-examiner les conditions de cet avenant en cas d'évolution du contexte et notamment en cas d'arrêt de ce mécanisme de « bouclier tarifaire ».

Le réseau de chauffage urbain de la Ville de Chambéry reste vertueux avec un taux d'ENR&R de 70% et protège les usagers des hausses du prix des énergies fossiles. A titre d'exemple, les usagers d'un réseau de chaleur 100% gaz, indexé 100% sur le PEG, ont vu leur prix augmenter de 120% entre 2021 et début 2022. Des réseaux équivalents à ceux de Chambéry en terme de mixité énergétique mais indexés 100% au PEG ont vu leur tarif augmenter de 50 à 60%.

Il est à noter qu'à compter de fin 2022, grâce à la mise en œuvre du projet de valorisation de la chaleur fatale, concrétisée par la signature de l'avenant 22 en février 2021, la part d'ENR&R du mix énergétique du chauffage urbain passera à 80% (contre 70% aujourd'hui) diminuant ainsi la part de gaz. Un tel projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique du territoire offrant une maîtrise locale accrue de la production d'énergie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de l'avenant n° 23 au contrat de concession du réseau de chaleur de Chambéry ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°23 dudit contrat et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.**

⇒ **Débats** : * Rappel par **Pierre Brun** du contexte actuel.

* Retour par **Monsieur le Maire** sur le système de chauffage urbain vertueux et des prochaines évolutions.

* Selon **Benoît Perrotton**, cette délibération se téléscopie avec la situation actuelle.

*Indications sur les évolutions tarifaires de l'énergie et sur les actuelles clauses contractuelles qui autorisent le délégataire à renégocier les prix si le modèle économique a évolué. L'indice préalablement négocié permettait de limiter la volatilité du prix du gaz. Selon **Benoît Perrotton**, il aurait été possible de rester sur les termes actuels du contrat, l'augmentation de 14% étant déjà significative. Précisions apportées concernant la société ENGIE (son rôle au plan national, international, son chiffre d'affaires, ses pertes...). Il s'agit d'un fleuron national qu'il faut féliciter et soutenir, mais pas à n'importe quel prix. Sur la base des premiers résultats positifs de l'année 2022, les prévisions d'ENGIE ont été revus à la hausse. Doute porté sur la pertinence des négociations menées par la collectivité et les prochaines évolutions (tarifs, bouclier tarifaire).*

* **Pierre Brun** confirme les bons résultats d'ENGIE mais indique que le débat porte sur le devenir de la SCDC. Précisions sur les manques à gagner d'ENGIE sur l'année 2022, et sur l'augmentation du coût du chauffage pour les usagers de 14%.

* Pour **Benoît Perrotton**, il convient de ne pas faire payer davantage les locataires. ENGIE gagne sur son activité, amplifié par la crise actuelle. L'objectif est de défendre les citoyens.

* **Monsieur le Maire** remercie le travail de **Pierre Brun**, et rappelle l'obligation de négocier dans le cadre de la délégation de service public. Dans le cas contraire, des experts extérieurs auraient pris la décision de l'augmentation adéquate. Un benchmark a été réalisé. Le sens du vote de la minorité a bien été pris en considération. Il n'y aura pas de rétroactivité pour l'année 2021. Il s'agit d'une augmentation substantielle mais maîtrisée. Le sujet a été réfléchi aussi bien pour les propriétaires que les locataires, ainsi qu'avec les gros consommateurs.

* **Aloïs Chassot** note la coupure de son micro dans les minutes précédentes et demande la prise de parole.

* **Philippe Cordier** regrette l'absence de parole pour **Aloïs Chassot**. Il est sollicité une disposition du règlement intérieur du conseil municipal au regard du contenu de la délibération et des explications non convaincantes. Avis sur le devenir du bouclier tarifaire pour les chambériens. Il est rappelé des éléments préalables de débat, illustré par des exemples sur les impacts concernant le bouclier tarifaire.

Ce dernier s'interroge sur les réelles motivations dudit avenant. Monsieur Cordier demande s'il existe des contreparties cachées à l'avenant proposé au Conseil municipal.

Philippe Cordier précise que la minorité votera contre cette délibération et appelle ceux qui ont un intérêt dans le pouvoir d'achat des chambériens de voter de même.

Il est sollicité une suspension de séance.

→ Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, la suspension de séance est accordée par Monsieur le Maire pour 5 minutes (de 20h13 à 20h18).

* **Aloïs Chassot** regrette les coupures de micros et rappelle les augmentations des tarifs de l'énergie. Ce dernier invite les élus à participer à diverses commissions au sein d'autres collectivités pour voir la réalité des situations, pour comprendre l'impact de telles augmentations tarifaires pour des ménages, notamment pour les fins de mois.

* **Pierre Brun** rappelle les éléments de contexte et illustre par quelques exemples.

* **Monsieur le Maire** ne souhaite pas revenir sur les propos de **Pierre Brun**. Il existe une volonté de préserver l'intérêt et le pouvoir d'achat des chambériens. Ce dernier rappelle la défense des intérêts concernant les problématiques du logement, au plan national et local, ainsi que propositions de modifications du PLUI HD pour accueillir davantage de logements sociaux pour accueillir toutes les familles. Retour sur les positions de l'ancienne équipe municipale sur les logements sociaux.

Les négociations ont été effectuées en prenant en compte les chambériens dans la difficulté. Il regrette la mise en cause de **Pierre Brun** par la minorité. Un soutien est apporté à **Pierre Brun** et aux services.

* **Sabrina Haerinck** s'abstient pour le vote du rapport. Elle reconnaît la situation difficile de vote pour les élus et les situations des chambériens. Il est soulevé la difficulté de l'obtention d'informations au regard de la complexité du sujet.

Vote : Mis aux voix, Mme Sabrina Haerinck, s'étant abstenue (1), Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

3- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022, Pierre Brun

Le Budget Primitif 2022 a été approuvé par le Conseil municipal du 14 mars dernier.

Or, depuis cette date, un certain nombre d'évènements sont survenus, nécessitant d'apporter des modifications au budget initialement retenu.

Cette Décision Modificative permet de procéder notamment aux ajustements suivants :

En dépenses de fonctionnement

180 K€ sont prévu pour les fluides afin de prendre en compte l'augmentation du coût des énergies, liée à la situation internationale.

172 K€ en prestation technique et accompagnement avec notamment la seconde phase de l'étude des flux piétons (23 K€), la poursuite des prestations d'accompagnement sur la téléphonie (87 K€) et une inscription de crédit pour

une mission d'accompagnement à l'exploitation du stade municipal (27 K€).
30 K€ de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation d'engagement n° 01 Numérique à l'école, afin de prolonger la location du matériel numérique et informatique d'une année.

□ **En recette de fonctionnement**

205 K€ au chapitre 70 des produits des services avec une augmentation de 100 K€ des produits de voirie (recouvrant notamment les autorisations de chantier...) et 48 K€ de recouvrement divers de produits foncier.
154 K€ de subventions, avec 20 K€ provenant de la Caisse d'Allocation Familiale, 62 K€ pour le projet MILDECA, 10 K€ pour la labellisation Cit'ergie, 31 K€ dans le cadre de OPAH et 25 K€ dans le cadre du diagnostic Territoires d'Engagement et des autres projets en cours portés par le service Démocratie participative.
122 K€ au chapitre 75 des autres produits de gestion courante avec 67 K€ de revenus des loyers et 66 K€ de location des équipements sportifs.

□ **En dépense et recette de fonctionnement : les projets avec financement extérieur**

Dans le cadre de cette Décision Modificative, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour la réalisation des projets suivants :

- Déclic, 100 % Inclusion avec 47 K€ en dépenses et 55 K€ en recettes,
- Projet Fablab solidaire avec 10 K€ en dépenses et en recettes,
- Le projet le Chaudron avec 5 K€ en dépenses et 30 K€ en recettes,
- Les projets artistiques d'exposition de la Cité des arts avec 32 K€ en dépenses et 29 K€ en recettes,
- Une mission institutionnelle au Liban avec 8 K€ en dépenses et en recettes,
- La gestion de la scène ville avec l'encaissement des entrées spectacles et reversement aux organisateurs locaux avec 58 K€ en dépenses et en recettes.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, un virement à la section d'investissement de 81 972,39 euros est inscrit. Ce qui porte le total des inscriptions à la section de fonctionnement pour cette Décision Modificative à un montant de 752 066,39 euros.

□ **En investissement, des redéploiements sont proposés pour tenir compte de l'avancement réel des opérations**

Ainsi, les diminutions concernent principalement les crédits prévus pour l'opération de reconstruction du groupe scolaire Vert-Bois (-645 K€), l'opération de rénovation thermique des bâtiments communaux (-600 K€), le projet numérique à l'école période 2022-2026 (-277 K€) ou encore 220 K€ de redéploiement au sein de la section d'investissement.

Ces ajustements permettent d'abonder les crédits ouverts au budget à hauteur de :

- 4,2 M€ pour l'opération de reconstruction du stade municipal,
- 110 K€ d'acquisitions foncières,
- 83 K€ pour l'opération de reconfiguration de l'avenue des Ducs, et 90 K€ pour les abords du parking Ravet,
- 70 K€ pour la participation aux travaux réalisés par Grand Chambéry sur la maison des syndicats, couvrant la part de la Ville,

- 40 K€ pour de l'acquisition de logiciels,
- 7 K€ afin de payer le solde de l'opération vidéo-protection pour la campagne 2018-2020.

En dépenses et en recettes d'investissement, sont prévus 361 K€ afin de comptabiliser les consignations réalisées dans le cadre de préemptions, 552 K€ afin de prendre en compte une subvention en nature au bénéfice de la SPL Chambéry 2040. Ces écritures n'entraîneront pas de flux financiers, mais seulement des écritures comptables.

Un transfert de crédits de 15 K€ est proposé entre le chapitre 21 et le chapitre 23 au sein de l'enveloppe de restauration des œuvres d'art.

Enfin, pour permettre la création de l'opération pour compte de Tiers sur le projet d'enfouissement de réseaux secs et travaux chemin de Foray, il est nécessaire d'inscrire en dépenses et recettes 75 K€.

Afin de permettre le financement de cette Décision Modificative, la prévision d'emprunt est augmentée de 2,7

M€.

Compte-tenu des différents mouvements budgétaires, la répartition des crédits de la présente Décision Modificative se concrétise comme suit :

Section de fonctionnement :	+ 752 066,39 €
Section d'investissement :	+ 3 817 945,48 €

	+ 4 570 011,87 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022.

⇒ **Débats** : * **Benoît Perrotton** revient sur les propos de la délibération précédente.

* **Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions concernant le présent rapport et prend en note des remarques effectuées.

* **Benoît Perrotton** a bien pris en compte l'augmentation de 34%. Il est demandé des précisions sur les subventions concernant le chapitre 065, ainsi que sur le projet du Stade.

* Réponses apportées par **Pierre Brun** et indique que l'emprunt est scindé en deux, une partie en juillet, une seconde après la décision modificative n°2.

* **Philippe Cordier** revient sur la délibération précédente, en indiquant qu'il ne souhaitait pas remettre en cause la probité de **Pierre Brun**. Il demande de donner acte à ses propos.

* **Monsieur le Maire** rappelle la qualité du travail effectué concernant la délibération précédente et le sens du vote.

* **Aloïs Chassot** déplore l'ambiance de la séance de ce soir, rappelle que l'hémicycle n'est pas une chambre d'enregistrement et de l'intérêt du débat pour chaque rapport.

Deux points sont soulevés : 1/ concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux : par la diminution budgétaire de 600.000 euros, dans un contexte d'urgence climatique et de rénovation des bâtiments.

2/ concernant la situation du numérique à l'école : à leur arrivée en mandature avec un choix de mettre sur la section de fonctionnement le renouvellement des équipements. Il est demandé de revenir sur le choix opéré.

* **Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas de remise en cause de la rénovation thermique des bâtiments, les 600.000 euros sont décalés sur l'année suivante, ni sur le numérique en raison d'une demande de prolongation d'une année du dispositif existant afin d'avoir le temps d'échanger avec l'Education Nationale sur son évolution.

La décision modificative demeure modeste (3,4 % du budget prévisionnel). Elle ne change pas substantiellement le budget. Pour précisions, la Région a délibéré sur les travaux du Stade la semaine dernière avec l'octroi de 2 millions d'euros sur un projet estimé par cette dernière à 9 millions d'euros.

* **Aloïs Chassot** précise le sens du vote de la minorité.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin- Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

4- RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE, Farid Rezzak

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 23 mars 2022 pour dresser le bilan des travaux de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics pour l'année 2021.

Elle se réunit une fois par an avec pour objectif de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

A noter que cette commission ne traite pas le domaine des transports et des logements accessibles aux personnes handicapées qui sont de la compétence de la commission intercommunale.

LE CADRE BATI : bilan de l'année 2021 (6^{ème} année de l'Ad'Ap) :

Pour rappel, l'agenda d'accessibilité programmé de la Ville de Chambéry comprend 189 ERP; il a été établi sur une période de 9 ans (2016-2024) et validé par le Préfet de la Savoie en novembre 2015.

En 2021, 3 ERP ont été déclarés aux normes et 2 ERP ont fait l'objet de travaux partiels de mise en accessibilité. La liste des ERP accessibles est jointe en annexe.

Par ailleurs différentes actions ont été menées pour favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite aux ERP et aux outils de communication :

- La formation des agents de la ville de Chambéry

En mars 2021, 11 agents ont suivi une formation relative à l'accueil des enfants en situation de handicap, troubles Dys (troubles cognitifs spécifiques) et comportements difficiles en milieu scolaire.

- Mise en place d'un service d'accueil pour les publics sourds et malentendants

Cette démarche a pour objet de doter Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry d'un service de traduction ou de transcription en Langue des Signes Françaises, en Langue Parlée Complétée et en transcription écrite simultanée.

C'est la société ElioZ qui a été retenue pour ce projet destiné aux établissements Hôtel de ville, Curial, Mairies de quartier et Maison des associations.

Une demande a été formulée pour étendre ce dispositif à la médiathèque.

- Facile à lire et à comprendre

1 article FALC est rédigé dans chaque magazine municipal (exemple : le fonctionnement du conseil municipal, les conseils de quartiers citoyens...)

Le magazine municipal est également traduit intégralement en braille et système audio.

- L'application Simpl'ici

Le service n'est actuellement pas accessible aux personnes malvoyantes. Des tests seront effectués afin d'améliorer cet outil.

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :

En matière de travaux neufs sur 2021 (445 000€ TTC), il a été réalisé plusieurs projets dont les résultats répondent aux normes sur la loi accessibilité :

- Rue Marceau (secteur Laurier)

Aménagement complet de la chaussée, des trottoirs et des stationnements, mise aux normes PMR des traversées piétonnes et des trottoirs. Coût: 93 000€ TTC

- Rue de Roberty (secteur Chambéry le Vieux)

Aménagement complet de la chaussée, des trottoirs et des stationnements, mise aux normes PMR des traversées piétonnes et des trottoirs : Coût: 111 000€ TTC

- École Bellevue

Aménagement général de la cour d'école et du parking, création d'une place de stationnement PMR et mise aux normes des trottoirs : Coût : 241 000 € TTC

En parallèle, dans le cadre des travaux de maintenance, une campagne de rafraîchissement du patrimoine existant a été menée pour 5413 € TTC.

- Rue Paul BERT (secteur Centre) : Coût : 1 141 € TTC
- Mise aux normes PMR d'un trottoir, traçage d'un cheminement piétons
- Rue Georges GUYNEMER (secteur Biollay) : Coût : 127 € TTC Traçage d'une place de stationnement PMR
 - Boulevard Gambetta (secteur Centre) : Coût : 125 € TTC Création d'une place de stationnement PMR
 - Quai des Allobroges (secteur Centre) : Coût : 520 € TTC Mise en accessibilité d'une place de stationnement PMR
 - Ecole Chantemerle (secteur Hauts de Chambéry) : Coût : 3 500 € TTC
- Traçages de cheminements piétons et cycles, déplacement et mise aux normes d'une place PMR

Par ailleurs, la mise à jour et la cartographie des places PMR sur le territoire de la Ville de Chambéry a permis de mettre en évidence 382 places répertoriées.

Des membres de la commission communale accessibilité ont formulé une demande pour organiser des visites de l'espace public par un groupe technique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du bilan 2021 de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Chambéry.

⇒ **Débats** : * *Nathalie Colin-Cocchi remercie Farid Rezzak et les réponses apportées dans le compte-rendu de commission. Celle-ci rappelle l'importance des déambulations pour les aménagements de voirie et de la nécessaire participation des personnes en situation de handicap. Elle suggère de refaire l'expérience de 2016, en se déplaçant dans la ville élus et techniciens, dans la situation de personnes en situation de handicap.*

* *Farid Rezzak rejoint la proposition.*

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

5- ADHÉSION DE LA VILLE DE CHAMBÉRY À L'ASSOCIATION HF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, Sophie Bourgade

Il est proposé que la Ville de Chambéry adhère à l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes (HF AURA).

HF AURA s'inscrit dans la fédération interrégionale du Mouvement HF qui a pour mission de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts et de la culture.

Les principales missions de l'association sont de :

- Repérer les inégalités entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel (gouvernance, production, diffusion, visibilité, moyens financiers, réseaux, formation...) ; rassembler et diffuser les statistiques
- Mobiliser, interpeller et rencontrer les pouvoirs publics, les institutions et les professionnels
- Accompagner les responsables de structures culturelles dans la réflexion et la mise en place de leviers pour plus d'égalité
- Organiser des tables-rondes, conférences et autres moments de rencontres et de réflexion avec les professionnels de la culture

Depuis 2016, HF AURA coordonne les Journées du Patrimoine et construit à l'échelle régionale une offre culturelle riche et diverse sur le Patrimoine, toutes époques et toutes disciplines confondues. L'objectif de ces Journées - ayant lieu en même temps que les Journées Européennes du Patrimoine - est de mettre en lumière les femmes en tant qu'actrices et créatrices du passé à part entière, ainsi que leurs œuvres, en rappelant que le Patrimoine,

au même titre que le Patrimoine, forme notre héritage culturel commun.

L'adhésion à l'association permettra d'inscrire la Ville dans cette dynamique régionale et nationale et facilitera l'organisation et la communication autour des Journées du Matrimoine à Chambéry.

L'association HF Auvergne-Rhône-Alpes est soutenue par le Ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la DRDFE Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Le Mouvement HF occupe une place de membre titulaire au Haut Conseil à l'Égalité depuis 2015.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 200 € pour l'année 2022.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'adhésion ci-dessus mentionnée ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.**

⇒ **Débats** : néant

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6- ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2022, Dominique Loctin

Le Contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 afin de faire levier pour véhiculer les valeurs citoyennes de la République, soutenir les parcours de vie des personnes les plus vulnérables et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants des quartiers en Politique de la ville. Le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'en 2022 et a donné lieu à un plan d'action renouvelé formalisé par un « Protocole d'engagements renforcés et réciproques », signé le 10 janvier 2020 par les partenaires du contrat de Ville et qui a permis de réaffirmer les axes forts de développement de cette politique dans les quartiers concernés, en complémentarité des politiques de droit commun menées.

Afin de laisser le temps aux collectivités locales d'évaluer et d'actualiser le dispositif, le gouvernement a prorogé le contrat de ville jusqu'en 2023. Dans ce cadre et sous l'impulsion de l'Etat, une démarche d'évaluation pilotée par Grand Chambéry a été lancée en concertation avec les partenaires du Contrat de Ville, associant les acteurs des territoires concernés et les conseils citoyens. L'objectif de cette évaluation est de faire le bilan du dispositif et dessiner les nouvelles orientations dans la perspective d'une nouvelle contractualisation avec l'Etat.

Les axes prioritaires retenus dans le cadre de ce contrat de ville 2015-2022 s'articulent autour de trois piliers:

- la cohésion sociale,
- l'emploi, l'insertion et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,

Et, au titre des axes transversaux :

- la lutte contre les discriminations,
- l'égalité Femmes/Hommes,

- la participation des habitants,
- la lutte contre la radicalisation,
- les valeurs de la république et la laïcité.
- le numérique
- la jeunesse

Dans le cadre de ces orientations générales, la Ville de Chambéry a défini ses priorités en soutenant les actions visant à renforcer la réussite éducative, l'insertion socio-professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes/femmes), le renforcement du lien social et l'accès aux droits, la prévention primaire et le soutien au tissu associatif local.

Sur la base de ces orientations, une centaine de projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet 2022 pour bénéficier des financements du Contrat de ville. Conformément à ses engagements, la Ville de Chambéry a mobilisé une enveloppe de 111 600 euros en crédits spécifiques en sus de ses financements de droit commun pour accompagner les projets retenus dans la programmation 2022, en complément des financements de l'Etat, de Grand Chambéry et du Département via le Contrat territorial de Savoie.

Le détail des projets accompagnés est joint en annexe, ainsi que les financements alloués par la ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le soutien de la Ville de Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation du Contrat de ville 2022 conformément au tableau en pièce jointe ;**
- 2) **Autorise le versement des subventions aux associations bénéficiaires après rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022**

⇒ **Débats** : * *Monsieur le Maire précise que cette délibération permet d'entrer dans le concret pour les chambériens.*

Il est indiqué que les élus intéressés ne doivent pas prendre part au vote.

Il est rappelé les 30 ans de la Ludotec ainsi que la fête du Mâconnais.

Vote : Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, M. Farid Rezzak, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

7- CONVENTION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET - "EAU CLIMAT, ON AGIT !", Jimmy Bâabâa

1. Préambule

L'évolution du climat a des effets sur le bassin versant du Lac du Bourget, confirmés par plusieurs indicateurs (même si la quantité moyenne annuelle des précipitations reste assez stable avec les 120 mm) :

- La hausse de la température des eaux du Lac du Bourget de 1.2°C sur les 30 dernières années et plus de 2.1°C sur la période d'avril à juin,
- La hausse des températures de 2.4°C depuis 1900,

- La réduction de 40% du manteau neigeux sur les 20 dernières années, conduisant à une baisse de recharge en eau printanière,
- La répartition des précipitations modifiée avec des périodes de sécheresse plus longues et qui s'étendent jusqu'en fin d'automne.

Tous ces phénomènes augmentent l'évapotranspiration globale et les sols s'assèchent plus rapidement. Au niveau hydraulique, les cours d'eau structurant comme la Leysse et l'Hyères ont vu leur débit minimum mensuel diminuer de 30 à 40% par rapport à 1990, ce constat est similaire sur les plus petits cours d'eau. Cela a un impact sur la faune et la flore qui peuplent ces environnements.

C'est aussi l'usage de l'eau des activités humaines qui sont impactées avec des restrictions d'eau annuelles. Le milieu agricole est fortement affecté avec un besoin important pendant la période où la ressource est la plus faible.

2. Contexte

2.1. Dispositifs existants

Depuis 2016, les acteurs de l'eau se sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Il est le fruit de 4 années d'études et de concertations avec les acteurs et usagers de l'eau.

Le PGRE permet aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de bénéficier de l'aide de l'agence de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le massif de l'Epine et le pied du Revard, tout en garantissant des débits suffisants des cours d'eau. D'autres actions ont été menées avec les agriculteurs comme la construction de retenues collinaires avec des stockages d'eau individuels afin d'éviter de puiser dans les milieux naturels. L'opération Eau climat vient conforter et renforcer les démarches déjà initiées.

2.2. L'opération EAU climat

Le CISALB (Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget) propose une convention d'engagement aux 64 communes du bassin versant du Lac du Bourget. L'objectif est de mettre en œuvre, à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et les usages de l'eau. Il s'adresse aux services des communes et à leurs citoyens. La signature de la convention engage la commune sur des objectifs de moyens et de résultats qui lui permet d'obtenir la labélisation EAU climat.

3. Enjeux

Les enjeux climatiques sont une priorité de la municipalité envers tous les publics. La signature de la convention par Chambéry ne fera que renforcer la dynamique autour de la transition écologique. De plus, cela permet de souligner l'attitude exemplaire de la Ville et renforcer l'engagement de la commune au projet Eau et citoyenneté, ville perméable portée par la direction urbanisme et aménagement et la mission transition écologique en appui avec l'agence de l'eau.

La convention identifie 10 plans d'actions nommés ci-dessous :

- Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
- Adapter les espaces verts,
- Economiser l'eau,
- Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
- Désimperméabiliser les sols,
- Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales,
- Communiquer sur les sécheresses pour réduire les prélèvements d'eau en rivière,
- Sensibiliser les scolaires,
- Susciter et accompagner l'action citoyenne,
- Initiative locale et innovation.

Hormis la dernière action où la collectivité s'est peu engagée jusqu'à aujourd'hui, toutes les autres actions sont déjà lancées et/ou en cours de réalisation par les services.

Ainsi, la collectivité et plus particulièrement les services pourront, par le biais de cette convention, solliciter des moyens humains et financiers (de 50 à 70%) de la part du CISALB. Les agents pourront bénéficier de formations intra-communales sur les sujets autour de l'eau, bénéficier du retour d'expérience des autres communes grâce au réseau CISALB et d'un soutien technique et logistique de certains projets ou dossiers de subventions.

Dans le cadre des sollicitations du CISALB pour les moyens financiers, des décisions du Maire seront adoptées à l'avancement du projet.

4. Organisation

La signature de la convention permettra de recenser les actions engagées par la commune, de structurer son plan d'action et de le valoriser par les différents canaux de communication. Dans un délai d'un mois après la signature de la convention, une réunion de travail sera organisée pour construire le dossier. Un élu et un agent référents de la commune ont été identifiés et précisés dans la convention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la démarche et l'engagement Eau et climat, on agit ! par la ville de Chambéry selon la convention jointe ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout autre document s'y afférent.**

⇒ Débats : *Jimmy Bâabâa remercie le personnel et les élus du CISALB pour ce projet.*

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 - QUARTIER DE BISSY - ROUTE DE LA LABIAZ - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS - RACCORDEMENT DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DU STADE MAGER, Jimmy Bâabâa

La Commune de Chambéry est propriétaire, sur le quartier de Bissy – route de La Labiaz – de la parcelle cadastrée section AM n°486.

Cette parcelle va être impactée dans le cadre du raccordement de la centrale solaire photovoltaïque du stade Mager au réseau.

Le projet de convention établi par ENEDIS a pour objet de concrétiser la servitude de passage sur la parcelle désignée ci-dessus, nécessaire à ce raccordement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée AM n°486 aux fins de raccordement de la centrale solaire photovoltaïque du stade Mager, telle qu'elle a été établie par ENEDIS. L'extrait cadastral correspondant, ainsi qu'un exemplaire de la convention et de la fiche propriétaire sont joints en annexe ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires.**

⇒ Débats : ** Alain Caraco demande des précisions concernant le vote, notamment sur la non participation.*

** Monsieur le Maire précise qu'il est préférable de ne pas prendre part au vote et indique les élus n'y participant pas.*

Vote : Mis aux voix, Mme Claire Plateaux, MM. Alain Caraco, Jean Ruez, n'ayant pas pris part au vote (3), le rapport est adopté à l'unanimité

9 - CESSION D'IMMEUBLE 41-43 RUE DUCIS A CHAMBERY, Daniel Bouchet

La Ville de Chambéry est propriétaire depuis 1980 d'un tènement foncier situé sur les parcelles cadastrées section BO nos 26 et 27 compris dans le périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Ce bien, actuellement à destination de bureau, est composé de deux bâtiments entiers mitoyens et communicants, aménagés sur 3 niveaux et constitués de 5 pièces :

- 3 pièces au 1er étage (environ 11 m², 10 m² et 5 m²) ;
- 2 pièces au 2ème étage (environ 10 m² et 12 m²) ;
- 1 escalier commun desservant tous les étages ;
- 2 rangements ;
- 1 pièce sanitaire (environ 1,5 m²) ;
- 1 pièce indépendante au rez-de-chaussée d'environ 10 m² accessible uniquement depuis l'extérieur.

Loué à des associations jusqu'en 2015, cet immeuble est resté vacant depuis cette date.

Une annonce relative à la mise en vente a été réalisée sur le site du bon coin et sur le site de la ville durant le mois de janvier 2022. Suite à cette publicité, 24 propositions d'achat ont été réceptionnées par la ville.

Ainsi, l'offre de Monsieur François GROS en date du 26 janvier 2022 indiquant un prix de 121 100 €, sans condition d'offre de prêt, a été retenue, avis conforme du Pôle d'Évaluations Domaniales du 1er juin 2022.

Il est précisé que le passage public sous l'immeuble fera l'objet d'une division en volume. Le passage public restera ainsi propriété de la Commune.

La cession envisagée ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Commune, cette vente n'est pas soumise à TVA.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Décide de la cession d'un tènement foncier situé sur les parcelles cadastrées section BO nos 26 et 27 (hors passage public demeurant propriété de la Commune) au prix de 121 100 € (cent vingt et un mille cent euros) au profit de Monsieur François GROS ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;**
- 3) **Considère que la vente envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cette vente n'est donc pas soumise à TVA ;**
- 4) **Impute la recette au budget 2022 de la Commune.**

⇒ **Débats** : néant

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021-2022 DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, Sara Rotelli

La loi Debré du 31 décembre 1959 a prévu trois types de contrats entre l'Etat et les écoles privées : le contrat simple, le contrat d'association et le contrat d'intégration. Suite à la signature par cinq écoles privées

chambériennes d'un contrat d'association avec l'Etat, une convention a été élaborée et signée le 2 août 2007 entre la Ville de Chambéry, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) 73 et les écoles privées concernées.

En vertu du décret 2008-263 codifié à l'article R442-44 du code de l'éducation et de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans, les communes sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et pré-élémentaires sous contrat.

Conformément à la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 du Ministère de l'Education Nationale, la contribution est calculée par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé, comprenant les dépenses suivantes :

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- Fluides, nettoyage, maintenance, assurances
- Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- Location et maintenance de matériels informatiques et frais de réseaux
- Fournitures scolaires
- Rémunération d'intervenants extérieurs recrutés par la commune chargée d'assister les enseignants
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
- Le coût de transport des élèves vers les différents sites d'activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements
- Le coût des ATSEM.

Les coûts relatifs aux temps périscolaires sont exclus des calculs.

Au regard des dépenses constatées et de la répartition des coûts de fonctionnement des écoles entre temps scolaire et périscolaire, la dotation de base (selon les données de 2020) s'évalue à **535 €** par élève chambérien en élémentaire et **1 287 €** par élève chambérien en maternelle pour l'année scolaire 2021-2022

Le montant à prendre en charge par la commune de Chambéry pour les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées pour l'année scolaire 2021-2022 se répartit donc comme suit :

ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	EFFECTIFS ELEVES CHAMBERIENS ELEMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	PARTICIPATION FINANCIERE 2021/2022
Le Bocage	151	80 785 €
Sainte Geneviève	97	51 895 €
Saint Joseph	97	51 895 €
Saint Jean Bosco	65	34 775 €
Jean XXIII	160	85 600 €
TOTAL GENERAL	570	304 950 €

ECOLES MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	EFFECTIFS ELEVES CHAMBERIENS MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	PARTICIPATION FINANCIERE 2021/2022
Le Bocage	92	118 404 €
Sainte Geneviève	70	90 090 €
Saint Joseph	60	77 220 €
Saint Jean Bosco	32	41 184 €
Jean XXIII	87	111 969 €
TOTAL GENERAL	341	438 867 €

Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'éducation,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le versement des montants proposés aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association (304 950€) et maternelles privées sous contrat d'association (438 867€) ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de forfait communal avec les cinq écoles concernées ;

3) Dit que les crédits correspondants (743 817€) sont inscrits au budget primitif 2022 (ligne 65738 213).

⇒ **Débats** : néant

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

→ *En propos préliminaires, Monsieur le Maire propose une présentation groupée des rapports 11 et 12 pour démontrer la cohérence de l'action de la Ville.*

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LECTURES PLURIELLES, Jean-Pierre Casazza

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Chambéry aux associations locales permettant l'animation du territoire et répondant aux axes de la politique culturelle notamment concernant le soutien à la création et à l'expression artistique professionnel et amateur, la présence artistique dans les quartiers et l'éducation artistique et culturelle ; la Ville de Chambéry souhaite conventionner avec l'association Lectures plurielles.

Le projet de l'association Lectures Plurielles vise tout d'abord et prioritairement le développement d'un projet littéraire et artistique, multilingue, au service de la création littéraire contemporaine et de la promotion de la lecture, à destination d'un large public.

Tout en jouant un rôle moteur et novateur dans le secteur livre, le projet a également la particularité de se placer au croisement de la sphère culturelle et de la sphère sociale. Les lecteurs sont la source et la ressource des actions tout au long de la saison littéraire et du Festival. En effet le Festival du premier roman de Chambéry est reconnu comme le premier festival collaboratif en France, seule manifestation où les auteurs invités sont choisis par des lecteurs. Ce principe fonde son identité et son originalité, autour des valeurs de partage, de lien social, d'innovation et d'exigence artistique.

L'association s'inscrit dans une démarche de promotion d'une citoyenneté responsable et active grâce au livre et

à la lecture.

Pour réaliser tous ces projets, l'association s'appuie sur une dynamique productive entre le professionnalisme de l'équipe et la participation de l'ensemble des bénévoles. C'est la singularité du projet et du modèle économique de l'association.

Cette convention permettra à Lectures plurielles de mener ses missions de soutien à la création littéraire contemporaine, de promotion de la lecture auprès de l'ensemble des publics et de participation à la construction de la vie culturelle du territoire chambérien en proposant un projet permettant de créer du lien social et de s'ouvrir sur le monde.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans (2022-24) entre la Ville de Chambéry et l'association Lectures plurielles ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes résultant de ce dispositif.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ARC EN CIRQUE, Jean-Pierre Casazza

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Chambéry aux associations locales permettant l'animation du territoire et répondant aux axes de la politique culturelle notamment concernant le soutien à la création et l'expression artistique professionnelle et amateur ; la Ville de Chambéry souhaite conventionner avec l'association Arc en cirque – centre régional des arts du cirque.

Installée depuis 1987 sur les Hauts de Chambéry, l'Ecole de Cirque Arc-en-Cirque a pour mission prioritaire la mise en œuvre, aux côtés des artistes, des projets de développement des publics à travers des actions de sensibilisation, d'enseignement, de formation et d'accompagnement des pratiques amateurs et plus particulièrement les publics jeunes.

La qualité de la formation professionnelle dispensée par cette association, lui vaut d'être parmi les 5 écoles de cirque en France préparant aux Ecoles Supérieures. Parallèlement, l'Ecole de Cirque propose de nombreux ateliers en direction des amateurs (enfants et adultes), ainsi que des stages et des résidences pour de jeunes compagnies circassiennes. Elle développe également des actions en direction de personnes en situation de handicap. La structure bénéficie d'une circothèque et poursuit son rayonnement à l'international. Elle fait partie de la fédération européenne des écoles de cirque (FEDEC), ses élèves viennent de différents pays.

Cette convention permettra à Arc en cirque de mener ses missions de développement de la pratique amateur dans le domaine des arts du cirque, de formation professionnelle aux métiers des arts du cirque, de centre de ressources et de concourir à enrichir l'offre culturelle du territoire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans (2022-24) entre la Ville de Chambéry et l'association Arc en cirque –centre régional des arts du cirque ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes résultant de ce dispositif.

⇒ **Débats pour les délibérations 11 et 12** : * **Salim Bouziane** demande qu'une association comme Arc en cirque soit davantage présente dans les quartiers.

* **Jean-Pierre Casazza** précise que cette remarque a bien été prise en compte. Celui-ci se réjouit que les deux associations soient présentes dans le dispositif KEZAKO, parcours artistiques et culturels.

* **Farid Rezzak** rejoint les propos de **Salim Bouziane**.

* **Monsieur le Maire** indique que les actions des associations sont avec le soutien de la Ville, et qu'il regrette la diminution des subventions de la Région pour ces deux associations.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 – AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE ET FONDS D'INTERVENTION DU SPORT, Jean-François Beccu

1. Manifestations exceptionnelles

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides apportées pour des manifestations ponctuelles qui participent au rayonnement de Chambéry.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'enveloppe « Evénementiels 2022 » :

ASSOCIATIONS/STRUCTURES	Discipline sportive	Evénementiels 2022	Montant
LES JEUNES CHAMOIS	Handisport	Manifestation exceptionnelle : tentative de record du monde de joëlette	1 000 €

2. Fonds d'intervention du sport

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S.), notamment dans les domaines suivants :

Aide à une activité/action sportive particulière

Aide au déplacement pour des qualifications imprévues.

Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle).

Aide à l'acquisition de véhicules ou matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du F.I.S. :

ASSOCIATIONS/STRUCTURES	Discipline sportive	Fonds d'Intervention du Sport	Montant
BIOLLAY SPORT EVOLUTION	Jiu-jitsus brésilien MMA	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs et aide au développement de l'activité	3 000 €
CHAMBERY SAMBO CLUB	Sambo	Aide au déplacement	1 000 €
CLUB DE LUTTE DE CHAMBERY	Lutte	Soutien à un athlète de haut niveau t aide à une activité spécifique sport santé	2 000 €
CLUB D'ECHEC DE L'AGGLOMERATION CHAMBERIENNE	Echec	Aide à une action spécifique de développement de l'activité	500€
FULL CONTACT KICK BOXIG -FCKB	Full contact	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs	500€
GARDE LA PECHE	Fitness santé	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs	500€
HOCKEY CLUB CHAMBERY	Roller hockey	Aide au déplacement championnat de France	500€
KYOKUSHIN KARATE CLUB SAVOIE	Karaté	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs	500€

TAEKWONDO ACADEMIE	Taekwondo	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs et aide au développement de l'activité	1 500€
URBAN MULTIBOXE 73	Boxes	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs et aide au développement de l'activité	1 500€
TOTAL :			11 500 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve l'attribution de la subvention de 1 000€ à l'association « Les Jeunes Chamois » au titre de l'enveloppe « Événementiels 2022 » ;

2) Approuve l'attribution de ces subventions au titre du Fonds d'intervention du Sport selon le tableau ci- dessus ;

3) Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6574-4011 du budget 2022

⇒ **Débats** : * *Monsieur le Maire tient à féliciter les Jeunes Chamois pour la réussite de leur manifestation.*

* *Philippe Cordier demande qui finance le Fonds d'intervention du sport.*

* *Jean-François Beccu précise que ce sont des fonds municipaux qui font partis du budget du sport, votés précédemment.*

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

→ *Présentation conjointe des deux rapports par Françoise Rahard.*

14 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA SAVOIE ET LA VILLE DE CHAMBERY POUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION DU LIEU ESCALE DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DES COMBES, Françoise Rahard

L'Espace Socioculturel des Combes construit un nouveau projet social dans le cadre de son agrément de préfiguration de centre social auprès de la CAF.

En lien avec la réorganisation de cet espace de vie sociale, la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie propose un projet d'expérimentation pour le développement d'animations et d'activités du lieu « Escale », espace intégré à l'équipement.

Ce projet permettra de répondre aux enjeux d'animation et de fonctionnement d'un lieu convivial et fédérateur, de vérifier la viabilité du projet, et de participer à la définition de ses finalités et de ses objectifs culturels et sociaux dans la durée en lien avec l'Espace Socioculturel des Combes.

La Fédération des Œuvres Laïques de Savoie propose un travail concomitant de diagnostic avec la population, d'ouverture des locaux avec des animations et des actions construites avec les habitants et les associations, et de propositions de pérennisation dans le cadre du projet global du futur centre social des Combes.

La proposition de la Fédération des Œuvres Laïques, qui est assortie d'une demande de subvention exceptionnelle de 45 000 €, apparaît pertinente et s'inscrit en cohérence avec le projet global de l'équipement

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide d'accorder à la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie la subvention exceptionnelle de 45 000 € sollicitée correspondant au projet proposé pour le développement d'animations et d'activités ;

2) Approuve l'avenant n°3 de la convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie pour la mise en œuvre de ce projet pour l'Espace Socioculturel des Combes, en annexe, et autorise le Maire, ou sa représentante, à signer cet avenant ;

3) Dit que les crédits nécessaires à verser à la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie sont inscrits au chapitre 065.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES 2 SAVOIE ET LA VILLE DE CHAMBERY DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DES COMBES, Françoise Rahard

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'animation de la vie sociale sur les Hauts de Chambéry, la Ville de Chambéry a signé une convention d'une année avec la Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie pour la mise à disposition de deux postes :

- Une référente adultes familles qualifiée et répondant aux exigences de la CAF quant au futur agrément Centre Social
- Une chargée d'accueil en capacité d'assumer un accueil de type centre social.

Depuis septembre 2021, l'Espace Socioculturel des Combes a rouvert ses portes avec les deux postes mis à disposition et une responsable de l'Espace Socio-Culturel, embauchée par la Ville. Cette dynamique a permis :

- La mise en œuvre d'un accueil publics 5 jours par semaine
- La proposition d'activités avec et par les habitants (aide à l'accès aux droits, aide aux devoirs, atelier informatique, atelier couture, atelier gym, temps conviviaux ...)
- La reconstruction de liens avec les partenaires du quartier

La CAF a donné un accord positif à un agrément de préfiguration de centre social.

En impliquant les habitants dans différents groupes de travail, l'équipe construit un nouveau projet social qui devra être validé par la CAF. L'élaboration de ce nouveau projet intègre une réflexion sur la gouvernance du centre social et la place que les habitants veulent y prendre. Une association d'usagers est en cours de structuration.

La convention avec la Fédération des Centres Sociaux prend fin le 5 septembre 2022. Dans l'attente d'un bilan de l'expérimentation de réouverture actuelle, il apparaît nécessaire de continuer à donner les moyens humains à l'Espace Socioculturel des Combes pour fonctionner jusqu'à la fin de l'année 2022 en reconduisant la convention avec la Fédération des Centres Sociaux.

Pour rappel, les deux postes sont à temps plein en horaires aménagés. La Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie assure le recrutement et le suivi RH des postes dans le cadre de la convention collective des acteurs du lien social et familial (ALISFA). La chargée d'accueil serait dans la continuité du contrat actuel. La référente adultes familles serait une nouvelle embauche pour remplacer le départ pour convenance personnelle de la personne actuellement en poste.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux

pour la mise à disposition de salariés à la Ville pour l'Espace Socioculturel des Combes en annexe ;

2) Autorise le maire ou son représentant à signer le présent avenant ;

3) Dit que les crédits nécessaires à verser à la Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie sont inscrits au chapitre 012.

⇒ **Débats pour les délibérations 14 et 15 :** * **Nathalie Colin-Cocchi** s'interroge sur le COPIL de 2021, où la minorité a demandé à être présente. Présence uniquement à un pré-COPIL fin de l'année 2021. Concernant le COPIL de 2021, elle demande si celui-ci s'est tenu, quelles ont été ses conclusions et quel est son fonctionnement.

Par ailleurs, il est rappelé l'importance du partage de l'information et du rôle de la minorité.

Enfin, qu'en est-il de la stratégie future de l'animation ? Cela va-t-il aboutir à un nouveau centre socio-culturel ?

* **Françoise Rahard** indique que les éléments du compte-rendu seront transmis. Il n'y a pas eu de COPIL depuis celui en 2021. La prochaine réunion est prévue fin septembre / début octobre à laquelle **Nathalie Colin-Cocchi** sera conviée.

Rappel du projet actuel.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AIDES AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES EN CENTRE ANCIEN, Raphaële Mouric

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette. Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Cette subvention d'équipement est délivrée sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2022, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant En euros
Mutualité française 45, pl d'Italie	Commerce	5 ans	5 937.4
Cristal habitat 25 rue d'Italie	Commerce	5 ans	2 735.76€
M. Mory et Tridoux 4, rue métropole	Particulier	5 ans	2 488.15
M. Pourtier 1 rue Favre	Particulier		4 610
Citya immobilier 356, fbg reclus	Copropriété	10 ans	5 885
Foncia (ex JBT) 1, rue ste Barbe	Copropriété	10 ans	5 437
M. MARCHE 3 rue du chateau	Commerce	10 ans	11 812
MALLE A MALICE 83, rue de la république	COMMERCE	5 ans	424
JAD'OR 4, rue de maistre	Commerce	5 ans	2 950

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;**
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;**
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;**
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.**

⇒ **Débats** : *Monsieur le Maire* précise que 17 façades ont été reprises, pour l'attractivité de la Ville.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – Administrateurs de Cristal Habitat -, le rapport est adopté à l'unanimité

→ **Propos préliminaires**: *Monsieur le Maire* indique un changement de l'ordre du jour: il sera traité des délibérations 24 puis 34 (devenues 17 et 18)

17 – GUIDE DES TARIFS 2022 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAEML POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA) ET DU CENTRE DE CONGRES "LE MANEGE", Pierre Brun

La Société d'Economie Mixte Locale «Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » exploite, par contrat de concession conclu avec la Ville de Chambéry, le service extérieur des pompes funèbres, ainsi que le crématorium de Chambéry.

Lors de sa réunion du 9 juin 2022, le Conseil d'Administration de la SEM PFCCA, concessionnaire, a adopté une résolution visant à demander à la Ville, autorité concédante, une augmentation uniforme de la grille tarifaire de 5 % et une augmentation des frais de dossier et d'assistance de 60 €.

De par son histoire et l'importance qu'elle attache à demeurer un service public, la SAEML PFCCA s'engage cependant à maintenir les prix actuels des prestations sociales les plus simples (cercueils et capitons à bas coût) et des prestations pour enfants.

Les tarifs des PFCCA ont augmenté de 5 % depuis 2017 ; sur la même période, les PFCCA ont subi une augmentation de 15 % de la part de leurs fournisseurs dont 8 % de 2021 à 2022 (cercueils : + 15 %, capitons : + 15%, vêtements de travail pour les salariés : + 8 %, ...).

Le comité partenarial de suivi de la DSP a également émis un avis favorable concernant cette augmentation le 30 mai 2022.

Il convient donc de revoir la grille tarifaire en conséquence. C'est l'objet de la présente délibération qui est proposée à votre approbation.

Dans le cadre du contrat de concession, il convient de tirer les conséquences de l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire. C'est pourquoi, il est proposé un avenant n°3 qui incorpore cette grille dans le contrat au lieu et place de l'ancienne, qui fait l'objet de l'annexe n° 12 au contrat de concession, dans le cadre des dispositions de l'article 27 du contrat de

concession.

La nouvelle grille serait applicable à compter du 1er août 2022.

En annexe du présent rapport, figurent la grille tarifaire augmentée de 5 % (hors prestations sociales et enfants) et le projet d'avenant n°3.

Concernant les tarifs du Centre de Congrès « Le Manège », il convient également d'apporter quelques modifications par rapport aux tarifs approuvés lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

Le tarif "journée" de la salle du 1er étage était erroné, il doit donc être rectifié. Par ailleurs, deux tarifs correspondant à de nouveaux besoins ont été ajoutés, il s'agit de :

- la tarification d'1/4 de la salle du 1er étage : ce tarif permet de louer une partie de la salle du 1er étage pour des accueils café ou des réunions (notamment en remplacement des salles A et B, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles),
- la tarification du foyer : c'est l'espace devant la salle du 1er étage qui est demandé pour des accueils/café ou stands si besoin.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Abroge les tarifs approuvés par la délibération du 13 décembre 2021 (DCM-2021-222) pour les prestations déléguées de la Société d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » et les tarifs des salles du Centre de Congrès «Le Manège », catégorie 16 ;

2) Approuve la modification de la grille tarifaire faite par la Société d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » à compter du 1er août 2022 ;

3) Approuve l'avenant n°3 au contrat de concession qui incorpore cette nouvelle grille tarifaire au lieu et place de l'ancienne au titre de l'annexe 12 du contrat de concession ;

4) Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente décision et à procéder aux formalités nécessaires ;

5) Approuve les tarifs joints en annexe pour les salles du Centre de Congrès « Le Manège », catégorie 16, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2022.

*⇒Débats : * Benoît Perrotton demande les impacts économiques des reprises en Maurienne et à Aix-les-Bains concernant les PFCCA, et sollicite une présentation des éléments et des perspectives.*

** Pierre Brun indique les conclusions du comité partenarial de suivi concernant les augmentations et indique que les prestations sociales ne sont pas touchées par cette augmentation.*

** Monsieur le Maire rappelle les coûts de fonctionnement conséquents, notamment concernant les matières premières. L'assemblée générale de 2021 a révélé un déficit à hauteur de 280.000 euros. Après l'analyse effectuée par le commissaire aux comptes, il a été soulevé une nécessité d'augmenter les tarifs de 5%, pour revenir à un équilibre de la structure, ce qui a été approuvé à l'unanimité en conseil d'administration.*

Il est insisté sur le rôle important du service public dans l'accompagnement des familles, lors de ces deux dernières années, à perte. Il est précisé par ailleurs qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs pour les prestations sociales et pour les obsèques d'enfants.

** Benoît Perrotton précise qu'avec la communication des bilans des PFCCA, il n'y aurait pas eu de débat et qu'il n'est pas normal qu'une SEM soit déficitaire. Le lien est fait avec la situation actuelle du CCAS. Il est sollicité une transmission des bilans pour une meilleure prise de décision.*

* **Monsieur le Maire** indique que la situation du CCAS sera traitée plus tard et rappelle que concernant les PFCCA les membres de la minorité siégeant au conseil d'administration ont voté pour l'augmentation.

* **Benoît Perrotton** insiste sur la communication des documents pour le débat.

* **Monsieur le Maire** répond favorablement, par la communication d'un double du procès-verbal de l'assemblée générale.

Vote : Mis aux voix, Mmes Christelle Favetta-Sieyes, Sophie Bourgade, Claudine Bonilla, Sylvie Koska, Alexandra Turnar, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Benjamin Louis, Jean-Benoit Cerino, n'ayant pas pris part au vote (9) – Administrateurs de la SAEML PFCCA -, le rapport est adopté à l'unanimité

18 – TARIFS DE LA CITE DES ARTS 2022-2023, Jean-Pierre Casazza

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de tarifs applicables pour la cité des arts pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé en premier lieu une augmentation globale de 5 % (arrondi à l'euro) sur l'ensemble de la grille tarifaire, ceci afin de prendre partiellement en compte l'augmentation des prix de la consommation sur l'année écoulée.

Pour la tranche de QF la plus élevée (>2500€), l'augmentation annuelle maximale est de :

- 21 € pour un élève musicien, danseur ou comédien, chambérien, de cycle 1 ou 2
- 24 € pour un élève musicien, danseur ou comédien, chambérien, de cycle 3
- 36 € pour un élève musicien, danseur ou comédien, hors Chambéry, de cycle 1, 2 ou 3
- 6 € pour un élève plasticien chambérien de 6 à 18 ans
- 9 € pour un élève plasticien chambérien adulte
- 12 € pour un élève plasticien hors Chambéry de 6 à 18 ans
- 27 € pour un élève plasticien hors Chambéry adulte

Par ailleurs, les tarifs spécifiques liés au partenariat de la Cité avec la Licence InfoCom de l'Université Savoie Mont-Blanc ont été précisés. La gratuité pour les 24 élèves inscrits en « Passeport Création EMA » est confirmée. Une tarification au trimestre pour les étudiants de L1, L2 et L3 inscrits en « Pratique artistique à la Cité des arts » est proposée, afin de rendre ce parcours compatible avec le rythme de l'année universitaire.

L'ensemble de ces modifications sont explicitées dans l'annexe ci-jointe.

Une refonte plus en profondeur de la grille tarifaire sera prochainement proposée, en cohérence avec le nouveau Projet d'Établissement de la Cité des arts.

Les tarifs sont détaillés en annexe.

Les dispositions générales relatives aux tarifs sont les suivantes :

1. Démissions et changements de situation

Tout trimestre commencé est dû (sauf raisons médicales dûment justifiées).

Seules les demandes d'abandon des cours ou de dispenses reçues par écrit avant le 15 octobre pour le premier trimestre et avant le début de chaque trimestre suivant pourront donner lieu à une annulation de la facture du trimestre.

De même, tout changement de situation pouvant entraîner une modification de tarifs sera pris en compte lors de la facturation suivante (pas de changement rétroactif).

Les dates des trimestres sont les suivantes :

- * 1er trimestre : 1er septembre – 31 décembre
- * 2ème trimestre : 1er janvier – 31 mars
- * 3ème trimestre 1er avril – 30 juin

Pour les inscriptions prises en cours d'année, le délai de démission est de 1 mois à compter de la date d'inscription. Passé ce délai, le tarif annuel sera appliqué.

Pour chaque situation de démission, les frais de dossier payés en début d'année ne sont pas remboursables.

2. Tarif Chambérien

Le tarif « Chambéry » est accordé aux familles résidant de manière principale à Chambéry, ou exerçant une activité

économique basée à Chambéry.

Justificatifs pris en compte :

Avis d'imposition (ou certificat de non-imposition),

Avis de taxe d'habitation, avis de Contribution Foncière des entreprises, Quittance de loyer, contrat de bail,

Facture d'eau, d'électricité, gaz, téléphone ou abonnement internet, Attestation ou facture d'assurance de logement,

Relevé CAF mentionnant les aides liées au logement.

En l'absence de justificatifs, le tarif « hors Chambéry » sera appliqué.

3. Gratuité

Les élèves boursiers de l'éducation nationale ou de l'ensemble supérieur ou du Ministère de la Culture bénéficieront de la gratuité (sans frais de dossier).

4. Eléments de revenus

Pour les tarifs basés sur le quotient familial, la référence prise en compte est le quotient transmis directement par la CAF de la Savoie en octobre de chaque année (ou à défaut, l'attestation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales, datée de l'année en cours).

En cas d'absence de document CAF, un quotient pourra être calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année civile en cours (Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12) et le cas échéant du relevé de prestations sociales de l'utilisateur. Le tarif étudiant est accordé sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité.

Les documents sont à fournir avant le 15 octobre (voir 1.). En l'absence de document permettant d'apprécier la situation de l'utilisateur, le tarif correspondant à la tranche maximale de revenus sera facturé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs de la Cité des Arts pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

⇒ **Débats** : *néant.*

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 19 à 36

⇒ **Débats** : * **Aloïs Chassot** s'interroge sur la modification de la composition des commissions municipales. Il remarque que l'effectif n'est pas stabilisé, avec une faible participation d'élus de la majorité aux instances.

De plus, il demande des précisions concernant l'adhésion aux associations. Depuis le début du mandat, 12 adhésions ont été actées, ce qui peut induire des coûts indirects, notamment en représentation. Quelles sont les suites données à ces adhésions?

Il recommande enfin l'application du programme politique.

* **Monsieur le Maire** ne voit pas le lien avec les différentes remarques effectuées.

Il rappelle que la Ville doit être ouverte, et non fermée sur elle-même. L'adhésion par la Ville à des associations est faite par des professionnels dans différents projets, dans différents domaines. L'adhésion est à l'initiative des services notamment quant à l'intérêt porté aux projets.

Concernant les designations, cela est naturel. L'équipe municipale est une équipe constituée d'élus qui pour la plupart ont des activités professionnelles, qu'il convient de prendre en compte.

Sur les votes des rapports simplifiés, il est proposé un vote en lot avec précisions des consignes de vote:

> Concernant les délibérations 18 et 20 (devenues 20 et 22), les élus acceptent de ne pas procéder par scrutin secret;

> Concernant les délibérations 26, 28, 29 et 30 (devenues 27, 29, 30 et 31), les élus administrateurs de Cristal Habitat ne participeront pas au vote;

> Concernant la délibération n°27 (devenue 28), les administrateurs de la SPL Chambéry 2040 ne participeront pas au vote;

* **Sabrina Haerinck** indique qu'elle s'abstient pour les délibérations 28 et 29 (devenues 29 et 30).

* Concernant la délibération relative à la modification des statuts de la congrégation "Les sœurs de Saint Joseph de Chambéry", **Monsieur le Maire** propose de rendre un avis favorable.

19 – MODIFICATION DES ARTICLES 19 ET 20 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 16 décembre 2020 (DCM-2020-248), le conseil municipal de la Ville de Chambéry a approuvé son règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du CGCT.

Parmi ses modalités de fonctionnement, deux articles ont pour objectif d'encadrer le compte-rendu et le procès-verbal de chaque séance.

Pour rappel, voici les dispositions en vigueur :

Article 19: Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine après la séance du Conseil Municipal, un compte rendu des délibérations, est mis à la consultation du public aux portes de la Mairie et sur le site internet de la Ville. Lesdits comptes rendus sont publiés dans le recueil des actes administratifs notamment le registre des délibérations. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal. Ce compte rendu est envoyé aux conseillères et conseillers municipaux dans les meilleurs délais et au plus tard le jour de la séance suivante. Il est soumis au vote pour approbation.

Article 20 : Procès-verbaux (article L2121-26 du CGCT)

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées au format vidéo. Ces enregistrements font office de procès-verbal de l'intégralité des débats et sont disponibles sur le site internet de la Ville pendant un an. Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Municipal au-delà cette échéance, dans la limite des possibilités techniques de l'administration. La consultation des documents est possible en s'adressant aux Archives Municipales soit par une consultation en présentiel, soit par voie dématérialisée avec envoi d'une copie numérique.

Dans le prolongement de la loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, deux actes du 7 octobre 2021 sont venus apporter des évolutions dans la gestion quotidienne des actes administratifs, notamment concernant le conseil municipal.

Si procès-verbal voit son contenu densifié et clarifié, le compte-rendu se voit substitué par la publication de la liste des délibérations.

Il convient ainsi de se conformer aux nouvelles prescriptions du CGCT et d'amender le règlement intérieur du conseil municipal.

Voici les nouvelles propositions de rédaction des articles 19 et 20 :

Article 19: Liste des délibérations (article L.2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine après la séance du Conseil Municipal, la liste des délibérations est mise à la consultation du public aux portes de la Mairie et sur le site internet de la Ville. Ces listes sont publiées dans le registre des délibérations.

Article 20 : Procès-verbaux (article L2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les mandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

La consultation des documents antérieurs (compte-rendu) est possible en s'adressant aux Archives Municipales soit par une consultation en présentiel, soit par voie dématérialisée avec envoi d'une copie numérique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les modifications des articles 10 et 20 du règlement intérieur du conseil municipal ;**
- 2) **Dit que les modalités relatives à la liste des délibérations et du procès-verbal sont applicables à compter de la présente séance.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 – ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES, Thierry Repentin

Par délibération du 13 octobre 2020 (DCM-2020-179), complété par la délibération du 8 novembre 2021 (DCM-2021- 196), le conseil municipal a procédé à la désignation des élus au sein des commissions municipales.

Suite au retrait de Mathieu Le Gagneux de la commission URBANISME MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE, il convient de procéder à de nouvelles désignations en son sein :

- * Claire Plateaux est proposée comme membre titulaire,
- * Sophie Bourgade est proposée comme membre suppléante.

En complément, Mathieu Le Gagneux est proposé pour remplacer Claire Plateaux au sein de la commission ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES, comme membre titulaire.

Il est sollicité au conseil municipal de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;**

2) **Modifie la délibération n°DCM-2020-179 du 13 octobre 2020 et procède aux désignations suivantes :**

>Commission urbanisme, mobilité durable et transition écologique : Claire Plateaux (titulaire), Sophie Bourgade (suppléante),

> Commission économie, développement, attractivité, relations internationales : Mathieu Le Gagneux (titulaire).

3) **Dit que ces désignations seront effectives à compter du prochain conseil municipal.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CONGRÉGATION « LES SŒURS DE SAINT JOSEPH DE CHAMBÉRY », Thierry Repentin

La supérieure de la congrégation « Les sœurs de Saint Joseph de Chambéry » a saisi le ministère de l'Intérieur d'une demande de modification des statuts de la congrégation.

Situé au 497 chemin des rendez-vous à Chambéry, cette congrégation a été reconnue par décret impérial du 14 avril 1866.

Les Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry sont une congrégation religieuse féminine qui a pour but « *le service des malades, des infirmes et des personnes âgées, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons de retraite, soit à domicile ; l'éducation et l'instruction de la jeunesse sous toutes ses formes, ainsi que toutes les œuvres de bienfaisance et d'assistance à toutes personnes en difficulté dans la société* ».

La demande de modification des statuts a été approuvée lors du chapitre de la congrégation du 18 au 21 avril 2021. Monseigneur Philippe Ballot, Archevêque de Chambéry, Maurienne et Tarentaise a accepté cette demande de modification le 30 juin 2021.

Conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901 pris pour exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, le conseil municipal doit émettre un avis concernant le projet de modification des statuts de la congrégation « Les sœurs de Saint Joseph de Chambéry ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Émet un avis favorable à la modification des statuts de la congrégation « Les sœurs de Saint Joseph de Chambéry » ;

2) Mandate le maire ou son représentant dûment délégué à procéder aux formalités nécessaires quant à l'application de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES, Thierry Repentin

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été élus par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2020 (DCM-2020-126).

Suite à la démission d'un membre suppléant en octobre 2020, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été de nouveaux élus par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2020 (DCM-2020-252).

Madame Marie Bénévise ne pouvant plus assurer de manière définitive son rôle de membre titulaire, et la première suppléante de la liste ne pouvant assurer, en termes de disponibilité, le rôle de membre titulaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres.

En effet, le règlement intérieur de la CAO prévoit qu'il est pourvu au remplacement d'un membre de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce membre élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Compte-tenu du caractère de scrutin de listes, les modifications à intervenir nécessitent de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Aux termes des articles L. 1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des communes de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant Président de la CAO, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle le plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à la proportionnelle le plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont candidats pour siéger à la CAO :

- > Titulaires : Jean-François Beccu, Pierre Brun, Jimmy Baabaa, Françoise Rahard, Walter Sartori
- > Suppléants : Claire Plateaux, Isabelle Dunod, Daniel Bouchet, Marie Bénévise, Philippe Cordier

Pour mémoire, le Maire est président de droit de cette commission. Son représentant qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2) Décide de constituer à nouveau une Commission d'Appel d'Offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus au Code de la Commande Publique ;

3) Sont désignés les membres suivants :

- En qualité de membres titulaires : Jean-François Beccu, Pierre Brun, Jimmy Baabaa, Françoise Rahard, Walter Sartori

• **En qualité de membres suppléants : Claire Plateaux, Isabelle Dunod, Daniel Bouchet, Marie Bénévise, Philippe Cordier.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN PANORAMA DE PRESSE ET D'UNE VEILLE DE LA PRESSE DEMATERIALISEE, Aurélie Le Meur

Le panorama de presse et la veille de la presse sont actuellement réalisés de manière dématérialisée par le biais d'un abonnement à un agrégateur de presse, qui permet également de s'acquitter des droits de copie obligatoires pour la diffusion de ce type de produits documentaires auprès du Centre Français de la copie. Le marché conclu pour ces prestations arrive à échéance en décembre 2022.

Dans un but d'optimisation de ce service, la Ville avait constitué un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, dès 2014.

Pour le renouvellement du marché, les communes de l'agglomération, ainsi que des établissements publics, ont été invités à rejoindre le groupement à constituer pour le futur marché 2023/2026.

C'est ainsi que la Ville de La Motte-Servolex, le syndicat mixte SAVOIE DECHETS, l'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme et la Ville de Chambéry ont manifesté leur intérêt à cette adhésion et souhaitent faire partie du groupement de commandes à constituer pour la mise en place d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisés.

Le marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il prendra effet le 1er janvier 2023.

Aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, le coordonnateur du groupement est GRAND CHAMBERY, qui est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins de ses membres, chaque membre se chargeant de son exécution selon ses besoins propres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le syndicat mixte Savoie Déchets, l'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme ;**
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;**
- 3) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE POUR ANIMAUX, Jimmy Bâabâa

En 1995, le conseil municipal a décidé de concéder la gestion du service public de fourrière animale à la Société Savoisiennne de Protection des Animaux (SSPA). Au titre de cette convention, la Ville verse chaque année une participation à la SSPA.

Cette participation, prévue dans le Contrat initial d'un montant de 0.47€/habitant, n'a été augmentée qu'une seule fois à 0.66€/habitant (avenant 1 signé en 2005).

Ce montant n'est pas indexé et n'a pas été revu depuis 2005. Il est ainsi proposé d'augmenter la participation de la Ville à 0.75 €/habitant pour prendre en compte les augmentations de coûts supportés par la SSPA depuis 2005.

L'impact annuel de cet avenant pour la Ville de Chambéry est de 5 443€ (60 478 habitant * 0.09€). Les crédits sont prévus au budget.

Dans le cadre du contrat de concession, il convient de tirer les conséquences de cette nouvelle participation. C'est pourquoi il est proposé de valider l'avenant n°2 qui modifie l'article 9 du Contrat initial en intégrant cette nouvelle participation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'augmentation de la participation de la Ville à la Concession de fourrière animale de 0.09€/habitant ;**
- 2) Approuve l'avenant n°2 au contrat de concession de fourrière animale ;**
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente décision et à procéder aux formalités nécessaires ;**
- 4) Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2022, Pierre Brun

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Autorisation de Programme

La décision modificative n° 1 a modifié les crédits de paiements 2022 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2022, 2023, 2024 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 111 452 865 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Pour chacune des opérations, les dépenses tiennent compte du montant estimé de l'opération au stade des études préliminaires. Les crédits de paiement doivent donc être régulièrement révisés pour en adapter le montant au fur et à mesure de l'avancement des études, puis de la réalisation des travaux. Ainsi, suite au redéploiement de crédits prévus par la décision modificative, il est nécessaire de revoir la ventilation de des crédits de paiement de certaines opérations à savoir :

- > Rénovation du théâtre Charles Dullin (AP 74),
- > Rénovation et extension du GS de Vert Bois (AP83),
- > Territoire mobile Axe de la Leysse (AP 86),
- > Reconstruction Stade Municipal (AP 92),
- > Contrôle d'accès aux zones piétonnes (AP 93),
- > Mise en conformité du musée des beaux-arts (AP 105),
- > Dispositif d'accès aux équipements communaux (AP 106),
- > Vidéo-protection des bâtiments (AP 107),
- > Rénovation thermique des bâtiments communaux (AP 113),
- > Numérique à l'école programme 2022-2026 (AP 117).

Les montants sont détaillés en annexe.

Les crédits de dépenses 2022 sont inscrits en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants à leur nature, pour un montant de 21 690 557,00 €.

Autorisation d'Engagement

Dans le cadre de cette délibération, il convient de modifier l'autorisation d'engagement suivante :

*** AE 01 : NUMERIQUE A L'ECOLE – LOCATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL**

Il est proposé d'augmenter l'AE de 30 K€ et de la porter ainsi à 330 K€ afin de permettre au service de repenser le dispositif arrivant en fin de contrat de location. Aussi, le contrat sera prolongé jusqu'à la fin de l'année.

Les crédits de dépenses 2022 sont inscrits en section de fonctionnement, aux chapitres et articles correspondants à leur nature, pour un montant de 224 000,00 €.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les autorisations de programme et l'actualisation de leurs crédits de paiement 2022, 2023, 2024 et suivants ;

2) Approuve les autorisations d'engagement et l'actualisation de leurs crédits de paiement 2022, 2023, 2024 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 – MODIFICATION DU MARCHÉ N°2 DEMOLITION / DESAMIANTAGE / RESEAUX LOT 01 GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS, Farid Rezzak

La première phase des travaux concernant le groupe scolaire de Vert-Bois comprend des travaux de démolition et désamiantage de l'ancienne école élémentaire et de la maison de l'enfance ainsi que des travaux préalables à l'installation de bâtiments modulaires pour accueillir les enfants de l'école élémentaire.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise EGT-SEMD un marché pour les travaux du lot 01 Démolition/Désamiantage/Réseaux.

Ce marché a été notifié le 7 juin 2021. Les travaux correspondants ont commencé en juillet 2021 et se sont achevés en mars. 2022.

Les travaux du marché en objet sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire. **MONTANT DU MARCHÉ INITIAL**

Le Montant initial du marché est de 313 541,88 € HT. **RAPPEL DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°1**

L'avenant n°1, approuvé en Conseil Municipal le 9 mai 2022, concerne des travaux complémentaires apparus lors de la réalisation du chantier après démolition du bâtiment, liés à la découverte de nouveaux réseaux amiantés dans les soubassements de l'école élémentaire et de la maison de l'enfance, soit 158 ml.

L'incidence financière de l'avenant n°1 représente une plus-value de 39 844,44 € HT soit + 12,70 % du montant initial du marché.

Le montant du marché après modification N°1 s'élève donc à 353 386,32 € HT **OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°2**

Les travaux complémentaires présentés dans le cadre de la modification de marché N°2 sont liés à l'actualisation du diagnostic amiante par la société AC Environnement (remis le 30/11/2021).

L'investigation des vides sanitaires, qui n'avaient pu être visités initialement car remplis d'eau, a mis à jour des conduites amiantées. Les travaux de désamiantage correspondants ont été réalisés en janvier 2022 avant la démolition du bâtiment.

L'incidence financière de l'avenant n°2 représente une plus-value de 6 984 € HT soit + 1.98 % du montant du marché tenant compte de l'avenant 1.

L'incidence financière cumulée des deux avenants représente une augmentation de 14. 94%. Le montant du marché après modification N°2 s'élève donc à 360 370.32 € HT.

Lors de sa séance du 10 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché N°1 - Marché 21-06 – Démolition/Désamiantage/Réseaux - groupe scolaire Vert Bois.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les termes de l'avenant n°2 au marché N°1 – Marché 21-06 – Démolition/Désamiantage/Réseaux groupe scolaire Vert Bois ;

2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 10 juin 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 – QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE-VILLE - RUE ANATOLE FRANCE - DESAFFECTATION ET ECHANGE SANS SOULTE ENTRE CRISTAL HABITAT ET LA COMMUNE DE CHAMBERY, Benjamin Louis

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 14 mars 2022, a décidé de différer la désaffectation d'une emprise de 29 m², cadastrée section CS n°332f et supportant actuellement une partie de l'escalier à usage de cheminement piétonnier, situé rue Anatole France, à la mise en place d'un nouvel escalier. Le Conseil municipal a également décidé du déclassement de ladite emprise.

Un nouvel escalier ayant été réalisé, le constat de la désaffectation de l'escalier initial a été établi par la police municipale dès avant ce jour. L'emprise de 29 m² dépend désormais du domaine privé de la Commune et un acte d'échange entre la Commune et Cristal Habitat peut être établi.

Au cours de cet échange, Cristal Habitat recevra de la Commune la parcelle CS n°332f (29 m²) visée ci-dessus ; La Commune recevra quant à elle les parcelles cadastrées section CS n°325b (52 m²) – 358i (31 m²) – 325d (1 m²) et 325e (42 m²), soit une superficie totale de 126 m². Cet échange permettra à Cristal Habitat de modifier son projet d'implantation des garages à l'extrémité de la rue Anatole France et à la Ville de Chambéry de maintenir un cheminement piétonnier sur ce site.

Compte tenu de la nécessité pour Cristal Habitat de modifier l'implantation de ses garages et, malgré la différence des superficies échangées, le présent échange sera conclu sans soulte de part ni d'autre.

Vu l'avis des services du Pôle d'Évaluations Domaniales – réf – DS : 6872057 du 26 janvier 2022, l'emprise cédée par la Commune représente un montant de 2900 euros, soit 100 euros par mètre carré.

Les frais de cet acte d'échange seront supportés par moitié par Cristal Habitat et par moitié par la Commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Au vu du rapport de désaffectation de la police municipale et compte tenu du déclassement décidé lors de sa séance du 14 mars 2022, constate la désaffectation, confirme le déclassement et décide de faire établir l'acte d'échange prévu ci-dessus ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte établi ainsi que tout document y afférent ;**
- 3) Dit que l'acte d'échange sera conclu sans soulte ni part ni d'autre et à frais partagés ;**
- 4) Dit que la dépense engagée sera imputée au budget 2022 de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – Administrateurs de Cristal Habitat -, le rapport est adopté à l'unanimité

28 – SECTEUR ALSACE LORRAINE / GARIBALDI - CESSION DE L'EPFL DE LA SAVOIE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHAMBERY 2040 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCM-2021-022 N°22 -, Benjamin Louis

Par délibération DCM-2021-022 N°22 présentée au Conseil municipal du 22 février 2021, la Ville de Chambéry a sollicité l'EPFL de la Savoie afin de céder à la SPL CHAMBERY 2040, concessionnaire de la Ville, les parcelles BZ 110 (Ex Isone) d'une surface de 690 m², BZ 111 (Ex Brancaz) d'une surface de 165 m² et BZ 118 (Ex Gimat) d'une surface de 660 m², objets de la convention de portage n°16-295 sur le secteur de Vetrotex et de ses avenants correspondants.

Cette délibération prévoyait que les sommes déjà versées à l'EPFL par la Commune au titre du portage foncier seraient déduites du solde à payer par la SPL CHAMBERY 2040 pour cette cession. Pour cela, la délibération s'appuyait sur l'article 22 du traité de concession conclu entre la ville et la SPL prévoyant la cession à l'euro symbolique de tous terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Vetrotex et dont la Ville serait propriétaire.

La commune n'étant pas propriétaire du terrain, il convient de modifier la délibération initiale sur ce point.

Ainsi, le solde à payer à l'acte qui comprend la déduction du remboursement anticipé de la Commune (528 000€) et des annuités déjà versées (24 315,48€) pour une valeur totale de 552 315,48 €, correspond à une subvention d'équipement en nature attribuée par la ville à la SPL CHAMBERY 2040 et doit être retracée comme telle dans les comptes de la Commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Rectifie la délibération n° DCM-2021-022 n°22 ;**
- 2) Qualifie la déduction du remboursement anticipé de la Commune et des annuités versées pour une valeur totale de 552 315,48 € de subvention d'équipement en nature attribuée par la ville à la SPL CHAMBERY 2040 ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.**

Vote : Mis aux voix, MMes Aurélie Le Meur, Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5) – Administrateurs de la SPL Chambéry 2040 -, le rapport est adopté à l'unanimité

29 – QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - NORD DES COMBES - DECLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DE PRAGONDRAN, DES RUES DES COMBES ET DU PRE DE L'ANE ET DE LA PASSERELLE DEVANT L'ECOLE LA GRENOUILLERE, Farid Rezzak

Dans le cadre du Plan de Renouvellement Urbain, mené par la Ville de Chambéry, Grand Chambéry l'Agglomération et la société Cristal Habitat, le quartier des Hauts de Chambéry et notamment le secteur « Nord des Combes » fait l'objet d'une opération d'aménagement et de réhabilitation d'envergure.

Pour ce faire, un traité de concession d'aménagement a été signé entre la Commune de Chambéry et la Société Cristal Habitat le 25 octobre 2019, suivi d'un avenant numéro 1 notifié le 27 janvier 2022 à Cristal Habitat.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le déclassement du domaine public routier de la voie dénommée « rue de Pragondran » et le déclassement partiel du domaine public « rue de la Doria », « rue des Combes » et « rue du Pré de l'Âne », ainsi que de la passerelle devant l'école maternelle LA GRENOUILLERE (voir tableau des emprises déclassées en annexe).

Une enquête publique a été ouverte du lundi 25 avril 2022 au lundi 9 mai 2022 inclus, préalablement à la décision de déclassement de la rue de Pragondran et de déclassement partiel « rue de la Doria », « rue des Combes » et « rue du Pré de l'Âne », ainsi que de la passerelle devant l'école LA GRENOUILLERE, afin de recueillir les observations de la population concernant le projet envisagé.

L'enquête publique a été rendue nécessaire du fait du déclassement du domaine public routier de la rue de Pragondran. Pour les emprises du domaine public non routier, cette enquête publique préalable n'était pas obligatoire mais a permis d'informer les habitants avec une vision globale de la restructuration du secteur Nord des Combes.

Le 10 mai 2021, Monsieur Bernard CARTANNAZ, ayant assuré les fonctions de Commissaire Enquêteur pour cette enquête publique, a rendu un avis favorable aux déclassements envisagés, représentant une superficie d'environ 8 057 m² (conclusions ci-jointes).

Concernant ces déclassements, l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet que le déclassé d'un bien dépendant du domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public soit prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassé, soit la délibération, sans pouvoir excéder trois ans, sauf prolongation décidée par l'autorité administrative compétente.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide de différer le constat de la désaffectation des emprises déclassées, dont la rue de Pragondran visées sur le tableau figurant en annexe, à l'achèvement des travaux d'aménagement du secteur « Nord des Combes », soit au plus tard le 11 juillet 2025, sauf décision de prolongation dûment validée ;

2) Décide, au vu du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur, le déclassé du domaine public routier de la voie dénommée « rue de Pragondran », soit une emprise d'environ 1 066 m² ;

3) Décide, au vu du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur, le déclassé partiel « rue de la Doria », « rue des Combes » et « rue du Pré de l'Âne », soit une emprise totale d'environ 6 991 m².

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – Administrateurs de Cristal Habitat, Mme Sabrina Haerinck, s'étant abstenue (1), le rapport est adopté à l'unanimité

30 – QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY / NORD DES COMBES - CESSIONS D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER, Farid Rezzak

Préalablement à la cession ci-après exposée, les emprises foncières figurant en annexe ont été déclassées du domaine public par la délibération ci-avant présentée au Conseil municipal.

Dans le quartier des Hauts de Chambéry, la Ville de Chambéry, GRAND CHAMBERY et la société Cristal Habitat ont conduit en co-maîtrise d'ouvrage, une étude de définition du projet de renouvellement urbain (PRU). Dans ce cadre, le site du Nord des Combes, secteur enclavé en extrémité de quartier, a été identifié comme prioritaire à rénover et à aménager.

La Ville de Chambéry et la société CRISTAL HABITAT ont signé un traité de concession d'aménagement et la société Cristal Habitat, concessionnaire désigné est en charge de l'aménagement des terrains et du bâti de chaque îlot défini, dont ceux de la Doria, du Bois-Joli, des Granges, de la Serpolière et de la Grenouillère. Un des objectifs est de recomposer à terme le quartier en 8 îlots fonctionnels.

Comme évoqué dans la précédente délibération et dans le cadre de la concession d'aménagement, les cinq îlots ci-avant dénommés vont faire l'objet de réhabilitations comprenant une partie de construction et/ou d'aménagement sur le domaine public.

L'avenant n°1 de la concession d'aménagement, notifié à Cristal Habitat le 27 janvier 2022, prévoit dans son article 2.1 que « Les acquisitions foncières à réaliser auprès de la Ville de Chambéry sont prévues pour être réalisées à titre gratuit, conformément au bilan initial ». Ces acquisitions sont inscrites dans le tableau ci-annexé.

La Ville souhaite accompagner l'opérateur sur ce projet de réhabilitation / reconstruction, pour créer dans ce quartier du Nord des Combes, un secteur résidentiel apaisé, avec un habitat diversifié assurant une transition entre les grands ensembles et les quartiers pavillonnaires de Chambéry le Vieux et Putigny tout proches.

Les constructions et les réhabilitations, ainsi que l'aménagement des abords, répondront également aux exigences du traité de concession en matière environnementale.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a rendu son avis le 17 mai 2022 pour un montant de 1 263 840 euros hors taxes, soit 160,00 euros le m² pour les emprises à céder à Cristal Habitat, pour environ 7 899 m².

Les emprises cédées au fur et à mesure de l'avancée de l'opération pourront être d'une surface inférieure lorsque les projets seront définitifs.

Il est à noter que l'emprise de la passerelle, soit 158 m², devant l'école LA GRENOILLERE a été déclassée en vue de sa déconstruction.

Par ailleurs, rue de la Doria et rue des Combes, les emprises qui seront affectées au stationnement et intégrées au projet de réhabilitation de l'immeuble Doria, comprennent également les emprises de trottoir correspondantes. Une servitude de passage public et de réseau de toute nature sera donc portée dans l'acte de cession au profit de Cristal Habitat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide la cession des emprises figurant sur le tableau ci-annexé au profit de la société Cristal Habitat à titre gratuit, conformément à l'avenant n°1 du traité de concession, hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales ; précise que les emprises cédées au fur et à mesure de l'avancée de l'opération pourront être d'une surface inférieure lorsque les projets seront définitifs ;

2) Dit que l'acte de cession comportera une servitude de passage public et de réseau de toute nature sur les emprises de trottoir cédées à la société Cristal Habitat pour l'Ilôt Doria ;

3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – Administrateurs de Cristal Habitat, Mme Sabrina Haerinck, s'étant abstenue (1), le rapport est adopté à l'unanimité.

31 – QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE-VILLE - 246 RUE LUCIEN CHIRON - SERVITUDE DE RESEAUX - POMPE DE RELEVAGE AU PROFIT DE CRISTAL HABITAT, Daniel Bouchet

L'opération menée par Cristal Habitat de restructuration de Bellevue Cœur de Cité, rencontre dans sa phase terminale une difficulté au niveau du raccordement des eaux usées de deux logements situés 246 rue Lucien Chiron.

Pour pallier à cette difficulté, la solution la plus simple est d'installer une pompe de relevage sous le trottoir, à la sortie du bâtiment, conformément au plan ci-joint. Cette mise en place s'accompagne de l'établissement d'une servitude de « réseaux – pompe de relevage » au profit de l'immeuble situé « 246 rue Lucien Chiron », cadastré section CS n°275.

La solution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public a été écartée du fait de son caractère limité dans le temps, alors que la servitude de passage est définitive (ou d'une durée indéterminable). De plus, elle n'est pas accompagnée de la notion de précarité et de révocabilité.

Cette servitude sera établie, à titre gratuit, pour la durée de l'immeuble concerné ou de tout immeuble lui étant substitué.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide de la création d'une servitude « réseaux – pompe de relevage », consentie sur le domaine public au profit de l'immeuble situé « 246 rue Lucien Chiron » cadastré CS n°275, pour la durée de l'immeuble ;

2) Dit que cette servitude sera accordée à titre gratuit, les frais de toute nature inhérents à l'établissement de cette servitude étant à la charge de Cristal Habitat ;

3) Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaële Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – Administrateurs de Cristal Habitat -, le rapport est adopté à l'unanimité

32 – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE BELLEVUE « COEUR DE CITE » QUARTIER DE BELLEVUE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESCALIER ET D'AMENAGEMENT D'UN PARVIS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, Daniel Bouchet

La Ville de Chambéry mène une opération de requalification des espaces publics de Bellevue « Cœur de Cité ». Cette opération vise notamment à requalifier l'escalier de la montée Valérieux traversant la cité jardin des rues Lucien Chiron et Anatole France.

Pour assurer une cohérence d'aménagement sur la globalité de la montée Valérieux, le nouvel escalier qui doit traverser l'opération immobilière Terrasse et Pavillon au bas du Boulevard de Bellevue et le parvis piéton au bas de cet escalier ont été intégrés dans l'opération « Cœur de Cité ».

Les études de maîtrises d'œuvre opérationnelles ont été réalisées dans le cadre du marché 19-18 « Maitrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de Bellevue "cœur de cité" quartier de Bellevue ». La phase de travaux débute par la réalisation de cet escalier et du parvis.

La réalisation des travaux s'effectue en plusieurs phases. Une première consultation a été initiée le 8 juin 2022 dans le cadre d'un marché subséquent aux accords-cadres pluri-attributaires 19-33 lot 1. Cet accord-cadre pluri-attributaire visant à réaliser des opérations d'investissement a fait l'objet d'un appel d'offre européen ouvert.

Cette première consultation relative aux travaux de construction de l'escalier et du parvis piéton a été initiée sur la base d'un lot unique Travaux de génie civil, pour un montant estimé de 130 000 € HT, sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires. En conséquence, les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 juin 2022. 2 titulaires sur 6 ont remis une offre.

L'analyse des offres conduit à la proposition d'attribution au groupement momentané d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - ETS SAVOIE LEMAN / DELTA TP SERVICES / GAUTHEY EIFFAGE GENIE CIVIL dont le

mandataire est EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - ETS SAVOIE LEMAN pour un montant estimatif tel que chiffré au Devis Estimatif Quantitatif de l'ensemble des travaux à exécuter (prix unitaires de l'attributaire x quantités estimées) de 139 929,53 € HT.

L'écart 7,6 % entre l'estimation et l'offre s'explique principalement par des coûts unitaires globalement plus élevés qu'à l'habitude en raison du contexte économique et par un poste de « construction des emmarchements » plus important du fait de la complexité du terrain (grutage d'éléments préfabriqués).

Cette offre économiquement la plus avantageuse reste pertinente compte tenu du contexte économique actuel.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou à son représentant habilité, à signer le marché subséquent n°13 à l'accord-cadre 19-33 lot 1 et tous les documents y afférents.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer le marché subséquent mentionné dans le rapport ci-avant avec le groupement momentané d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - ETS SAVOIE LEMAN (mandataire) / DELTA TP SERVICES / GAUTHEY EIFFAGE GENIE CIVIL et tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

33 – ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (OIDP), Claire Plateaux

La Ville de Chambéry porte une ambition forte en matière de démocratie et d'implication des habitants. Afin d'ancrer sa démarche dans la durée et de franchir un cap dans sa mise en œuvre, elle a besoin de se rapprocher de réseaux thématiques, nationaux et internationaux, tels que l'OIDP, qui rassemblent d'autres acteurs locaux (notamment communaux) engagés eux-aussi dans des initiatives comparables, parfois depuis plusieurs décennies.

Qu'est-ce que l'OIDP ?

L'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) est un réseau incontournable dans le champ des innovations démocratiques. Il est ouvert à toutes les villes, organisations et centres de recherche souhaitant connaître, échanger et mettre en œuvre des expériences en matière de démocratie participative au niveau local. Né en 2001 dans le cadre des projets de coopération décentralisée du programme URB-AL de la Commission Européenne, l'OIDP travaille depuis 2006 en collaboration avec l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Ses objectifs sont les suivants :

- Agir comme centre de référence mondial dans le domaine de la démocratie participative,
- Créer des synergies entre les villes, les organisations et les centres de recherche pour réfléchir sur la qualité démocratique à travers le monde,
- Produire et améliorer les connaissances existantes dans le domaine de la démocratie participative locale,
- Échanger des expériences sur les innovations démocratiques entre toutes les régions du monde,
- Recommander des politiques aux administrations publiques du monde, de préférence locales.

Quelles sont les principales activités de l'OIDP ?

- L'OIDP tient chaque année une conférence internationale pour discuter et réfléchir sur l'état de la démocratie

participative dans le monde. Ouverte aux experts et aux dirigeants politiques, elle est aussi une opportunité de promouvoir la coopération entre les villes et les organisations internationales dans le domaine des innovations démocratiques. La dernière conférence a eu lieu à Cocody (2021, Côte d'Ivoire), celle de 2022 se tiendra à Grenoble, celle de 2023 à Rio de Janeiro (Brésil).

- L'OIDP décerne chaque année un prix « Bonne Pratique en Participation Citoyenne » pour offrir une reconnaissance aux politiques publiques des gouvernements locaux en matière de participation citoyenne. Le dernier lauréat est la Ville de Lima (Pérou, 2021). La Ville de Chambéry a déposé une candidature en 2022 avec la démarche des Etats généraux de la démocratie locale (déployée tout au long de l'année 2021 à Chambéry).
- L'OIDP encourage la création de groupes de travail pour réfléchir collectivement sur un domaine spécifique de la démocratie participative.
- L'OIDP se veut un espace de référence pour trouver des informations liées à la démocratie participative et aux initiatives citoyennes : il propose sur son site un référentiel de publications et d'expériences liées à ces problématiques, tout comme une section sur l'actualité internationale dans ce domaine.

Qui sont les membres de l'OIDP ?

Plus grand réseau de démocratie participative au monde, installé à Barcelone qui assure depuis ses débuts son secrétariat technique, l'OIDP rassemble plus de 1 350 adhérents (villes, autorités régionales, organisations et centres de recherche) répartis dans 95 pays sur les 5 continents.

Parmi ces membres, on retrouve notamment, en France, les villes de Paris, Rennes, Lyon, Lille, Metz, Grenoble, Nantes, Carpentras, Bourges, Dunkerque, Nanterre, Bobigny, Libourne, Mulhouse, les intercommunalités de Bordeaux, Plaine commune, Orléans, Lille, Strasbourg, Perpignan, les départements de Haute-Garonne, Gironde, Loire-Atlantique, l'Ardèche....

La présidence de l'organisation est actuellement assurée par les villes de Grenoble (France), de Cocody (Côte d'Ivoire) et d'Iztapalapa (Mexique).

Quel est l'intérêt pour Chambéry d'adhérer à l'OIDP et quelles sont les modalités ?

Rejoindre l'OIDP permettrait à la Ville de Chambéry de :

- Rencontrer d'autres villes et gouvernements locaux de France et du monde entier pour bénéficier d'échanges, conseils et retours d'expériences de leur part sur leur approche en matière d'implication citoyenne ;
- Développer d'éventuelles nouvelles coopérations internationales ;
- Participer aux conférences et événements annuels organisés par le réseau et bénéficier des enseignements qu'il capitalise ;
- Soutenir les villes et gouvernements locaux qui disposent de moins de moyens que Chambéry dans une logique de solidarité financière ;
- Faire connaître et valoriser, en France et à l'international, les initiatives menées à Chambéry.

L'adhésion à l'Observatoire est gratuite.

En adhérant, la Ville de Chambéry obtient le droit de siéger au sein de l'Assemblée générale de l'OIDP, de participer aux groupes de travail et événements organisés par l'OIDP, d'accéder à l'ensemble des contenus produits par lui, et de candidater aux prix de l'OIDP.

Comment la Ville peut-elle contribuer à la Conférence 2022 de l'OIDP ?

La prochaine Conférence annuelle de l'OIDP se tiendra à Grenoble, du 7 au 10 décembre 2022.

Les 3 thèmes principaux choisis pour cette édition sont :

- La transition écologique et le défi climatique comme domaines de réactivation de la délibération et de la contribution citoyenne ;
- Justice sociale, lutte contre les inégalités et inclusivité ;
- Jeunesses, espoirs et engagements pour un renouveau démocratique.

Les organisateurs proposent à leurs membres 4 niveaux d'implication (au choix et cumulables) :

- Témoin: participation à la conférence,
- Hôte : proposition et animation d'ateliers thématiques,
- Organisateur d'un programme délocalisé durant les jours précédant ou suivant la Conférence (par exemple : organisation d'une table ronde à Chambéry, en lien avec les thèmes de cette année),
- Promoteur.trice: participer à la création d'un fonds de solidarité pour permettre une participation inclusive (pour la prise en charge du déplacement et de l'hébergement d'invités, notamment étrangers), à ce jour il constitue un fond de 11 000 euros ce qui permet déjà environ 11 invités de pouvoir venir.

La Ville de Chambéry souhaite contribuer activement à l'organisation de cet événement majeur et a proposé aux organisateurs de répondre sur les quatre niveaux d'implication. Le programme de l'événement est en cours d'élaboration, et les échanges à venir avec les organisateurs permettront de préciser les temps sur lesquels la Ville sera amenée à travailler plus particulièrement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise l'adhésion de la Ville de Chambéry à l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) » ;**
- 2) **Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne Claire Plateaux, adjointe au maire en charge de la démocratie et de la vie associative, comme représentante au sein de l'OIDP ;**
- 3) **Autorise à accorder une contribution de 1 500 euros au fond de solidarité de la Conférence de l'OIDP de 2022, dépense prévue sur le budget implication citoyenne 2022.**
- 4) **Dit que les crédits sont prévus au budget de la Ville.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

34 – ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE, Jean-Pierre Casazza

La FNCC, fédération nationale des collectivités pour la culture, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

L'adhésion à la FNCC donne accès :

- au site internet dynamique et réactif qui permet de trouver des informations et de suivre toute l'actualité de la FNCC.
- à l'espace spécifiquement réservé aux adhérents et au Centre documentaire.
- à la revue bimensuelle électronique dynamique la Lettre d'Echanges et les comptes rendus de tous les colloques de la FNCC.
- au Centre de Formation des Elus Locaux agréé, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles

Afin de bénéficier de l'espace de dialogue et d'échange de la FNCC ainsi que l'accès aux différents outils et documentations proposé par la FNCC ; la Ville de Chambéry souhaite adhérer à cette fédération.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour Chambéry, le montant de l'adhésion est de 832 € (correspondant à la tranche 30 001-60 000 habitants).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'adhésion à la FNCC, fédération nationale des collectivités pour la culture ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

35 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE & CORSE A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE, Aurélie Le Meur

La Ville de Chambéry met en place un programme de coopération décentralisée avec la fédération des municipalités du Caza de Bcharré au Liban. Ce projet porte sur la thématique du développement touristique et économique ainsi que sur la gestion de l'eau au regard des changements climatiques. Ce programme est coordonné par la ville en collaboration avec Grand Chambéry, le Parc Naturel des Bauges, Corail Développement, l'ONG Tetraktys ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes. Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a accordé à la Ville de Chambéry une subvention de 63.150 euros pour le programme de coopération 2022-2023. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) a également accordé une subvention de 57.000 euros pour le projet d'amélioration de la connaissance du Nahr Abou Ali et sa gestion au Liban.

La Ville de Chambéry est engagée depuis 1991 dans une coopération décentralisée avec la Ville de Ouahigouya au Burkina Faso et poursuit son engagement en 2022. Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a accordé à la Ville de Chambéry une subvention de 450.000 euros pour la période 2022-2024 pour accompagner la mise en œuvre de ces projets de coopération décentralisée (150.000 € par an). L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) a également accordé une subvention de 87.694 euros pour le renforcement des capacités de la Ville de Ouahigouya à coordonner ses programmes d'accès à l'eau potable et participer à l'investissement d'installation hydrauliques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale, en tant qu'opérateur de la coopération, la subvention perçue par le MEAE de 63.150 euros pour le projet de coopération avec la fédération des municipalités du Caza de Bcharré au Liban ;**
- 2) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale la subvention perçue par l'AERMC de 57.000 euros pour le projet d'amélioration de la connaissance du Nahr Abou Ali et sa gestion au Liban ;**
- 3) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale la première tranche de 150.000 euros perçue par le MEAE pour le programme de coopération 2022-2024 à Ouahigouya au Burkina Faso ;**

4) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale la subvention perçue par l'AERMC de 87.694 euros pour le projet de renforcement des capacités de la ville de Ouahigouya au Burkina Faso à coordonner ses programmes d'accès à l'eau potable ;

5) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

36 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000

€uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport.

La séance est levée à 22h30

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : 19.9.2022

Publié le : 22.9.22

Thierry Repentin,

Maire



Benjamin Louis,

Secrétaire de Séance

